
V. LA STRATÉGIE COMMUNALE DE MISE EN ŒUVRE

Un certain nombre de mesures ont été identifiées dans les domaines de compétence et/ou d'influence de la commune. Elles comprennent les différents sites et voies qui desservent et irriguent le territoire communal, ainsi que les sites de projets (connus et envisagés), et des recommandations sur l'aménagement des parcelles privées, s'inspirant de la Charte genevoise des jardins.

Fiches projets

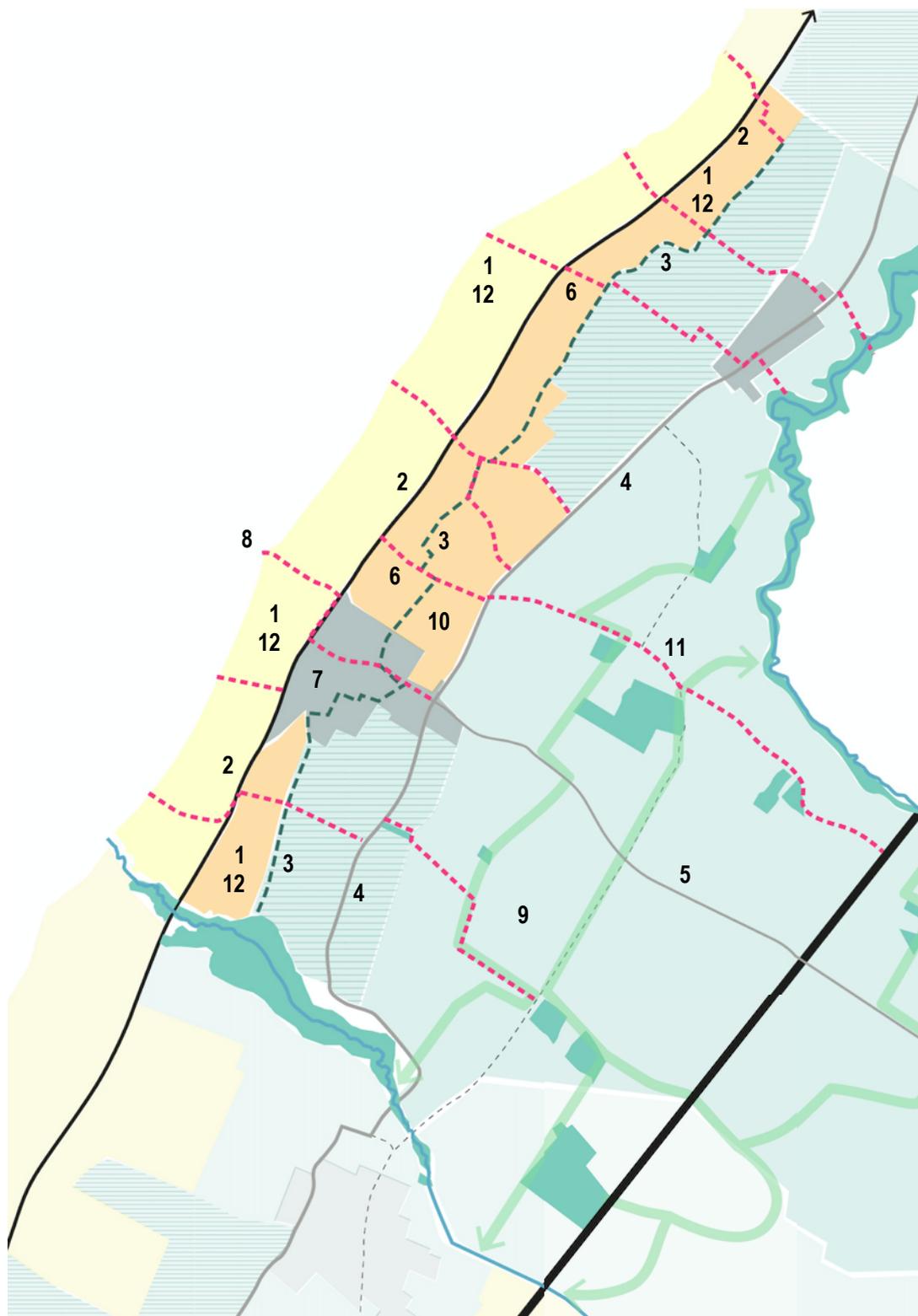
Les projets prioritaires sont développés dans les fiches des pages suivantes :

1. Stratégie de densification de la zone 5 du coteau (périmètre de densification accrue et autres)
2. Route d'Hermance (hors centre)
3. Chemin des Écoliers
4. Rte de Chevrens
5. Rte de l'Hospice
6. Plan directeur des cheminements piétons (PDCP) & Perméabilités piétonnes du coteau
7. Espaces publics du centre
8. Accès au lac
9. Secteur de l'Hospice
10. Modification de zone (MZ) en Bezalley
11. Bocage de la campagne
12. Charte des jardins
13. Charte climat
14. Méthode de projet pour les sites stratégiques

Chaque fiche précise - de manière systématique - le pourquoi et le comment de l'action communale, et pour les projets les plus engagés, elle complète ces éléments par une description de l'état d'avancement des réflexions.

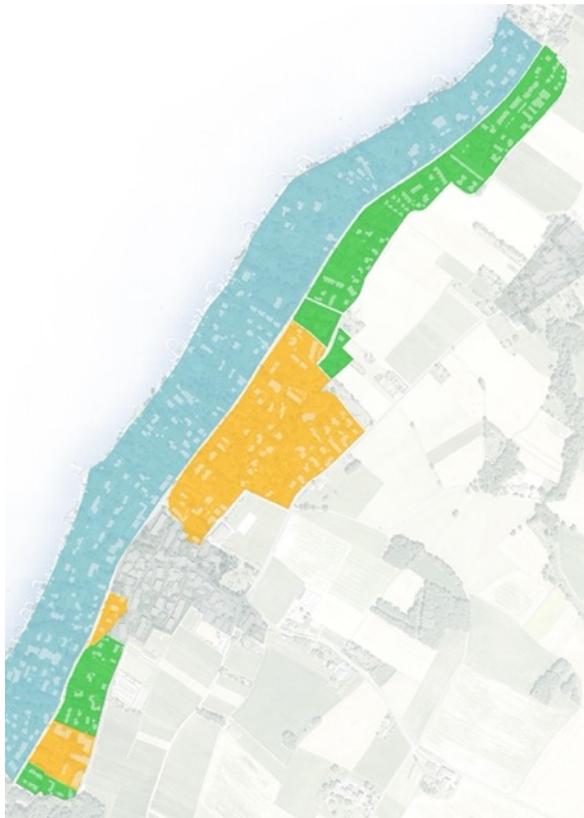
La dernière fiche plus méthodologique a pour but d'accompagner la commune dans ses échanges avec les administrés et les promoteurs.

Localisation des mesures



M1	Stratégie de densification de la zone 5 secteur de densification accrue et autres	<i>Coordination réglée</i>
pourquoi	Appliquer la dernière version de la loi (LCI) et en particulier son article 59.	
concertation	Attitudes contrastées, entre les vendeurs de parcelles et les résidents qui expriment leur forte déception d'avoir acquis des terrains avec vue sur le lac, cette dernière disparaissant avec la densification, de même que le caractère de quartier de « villas »	
quand + quoi	Encadrer la densification, en veillant à ce qu'elle soit de qualité, conformément aux principes développés dans le rapport et aux règles détaillées ci-après	
comment	Appliquer les différentes règles, de manière différenciée selon les secteurs et leur statut légal	
instances	Commune, canton et propriétaires fonciers / promoteurs	
gouvernance	Nécessaire suivi dans le temps des projets, et des prises en comptes des avis communaux, de manière à conserver dans la longue durée la qualité de la densification (travail commun service technique et urbanisme)	
transversalité	Ce secteur en forte mutation regroupe tous les enjeux communaux : paysager, mobilité douce, mobilité individuelle, espaces publics et climat.	

Les principes s'appliquent de part et d'autre de la rte d'Hermance, les règles et les indices sont adaptés à la spécificité des trois secteurs suivants :



- A. Bleu** : les parcelles situées au nord-ouest de la route d'Hermance conservent leur statut de protection cantonale actuel avec un indice de 20%, 22% (HPE), ou 24% (THPE).
- B. Orange** : toutes les parcelles de la zone 5 en prolongement du village et desservies par des voies aptes à absorber la circulation induite sont ouvertes à la dérogation, avec les indices suivants : 44% (HPE), 48% (THPE) pour les parcelles de moins de 5'000 m², et 55% (HPE) ou 60% (THPE) pour les parcelles ou regroupements de parcelles de plus de 5'000 m².
- C. Vert** : les parcelles situées entre le chemin privé et le Nant d'Aisy, ainsi que les parcelles desservies par les chemins des Avallons et des Hutins conservent les indices de la règle générale : 25%, 27,5% (HPE), ou 30% (THPE). Seul le secteur récemment densifié est reconnu comme un secteur de densification accrue.

Le secteur B (orange) correspond au secteur de densification accrue. Les raisons de cette délimitation sont exposées dans le chapitre ad hoc.

Selon les secteurs, les règles sont soit impératives, soit prescriptives, mais la commune entend les négocier fermement, car elles sont clairement en faveur de l'intérêt général.

En cas de contradiction entre les règles (par exemple végétation et accès aux parcelles), la pesée des intérêts sera faite conjointement par la commune et l'Office de l'urbanisme, en regroupant les divers services cantonaux concernés dans une même séance (nature et mobilité dans l'exemple choisi).

Dans le but de conserver à long terme la qualité du coteau habité d'Anières, **tout projet doit être présenté à la commune dès le niveau de l'esquisse**, afin d'assurer la bonne compréhension des règles qui suivent.

Lorsque le projet concerne une parcelle - ou un regroupement de parcelles - de plus de 5'000 m², un projet d'ensemble est exigé (voir ci-après). Dans ce cas, le porteur de projet vient à la rencontre de la commune avec ses intentions, et l'adjoint.e chargé.e du dicastère de l'urbanisme lui expose la démarche à suivre et le formalisme qui s'applique à son cas. Dès qu'il y a dérogation et/ou que l'indice est égal ou supérieur à 48% l'accord formel de l'exécutif est requis.

La demande de dérogation doit obligatoirement être renseignée au moment de la demande d'autorisation de construire, elle fait partie intégrante du dossier, qui doit lui-même répondre aux exigences de l'article LCI 59.

Les trois secteurs sont détaillés ci-après, avec la récapitulation des règles et droits à bâtir qui s'y appliquent. Les principales règles sont illustrées pour chacun d'eux.

Tableau récapitulatif des règles chiffrées

Secteurs	parcelles supérieures à 5'000 m²	parcelles inférieures à 5'000 m²
A	Densité : 20% / 22% (HPE) / 24% (THPE)	Densité : 20% / 22% (HPE) / 24% (THPE)
	Indice de pleine terre : très prépondérant	Indice de pleine terre : prépondérant
B	Densité : 50% / 55% (HPE), 60% (THPE)	Densité : 40%, 44% (HPE), 48% (THPE)
	Indice de pleine terre : très prépondérant	Indice de pleine terre : prépondérant
C	Densité : 25%, 27,5% (HPE), 30% (THPE)	Densité : 25%, 27,5% (HPE), 30% (THPE)
	Indice de pleine terre : très prépondérant	Indice de pleine terre : prépondérant

La carte de densification du coteau (voir annexe) localise les éléments correspondant à ces différentes règles sur un même document, à l'exception de celles de portée générale (comme les indices). Elle distingue deux catégories de parcelles visiblement densifiables, en raison de l'espace disponible dans la parcelle (sur la base du relevé de l'OU complété avec les habitants) ou de l'ancienneté du bâtiment :

- Celles de plus de 5'000 m² (toutes actuellement situées entre la Rte d'Hermance et le lac),
- Celles de moins de 5'000 m².

Les autres parcelles sont soumises aux mêmes règles, quelle que soit leur taille, même si leur occupation actuelle paraît plus stable à moyen / long terme.

Les règles visant une densification de qualité s'appliquent à tous les secteurs, qu'ils soient - ou non - ouverts à une densification accrue.

Secteur A : secteur protégé entre la rive du lac et la route d'Hermance

Ce secteur conserve son statut de protection actuel. Néanmoins, étant donné la taille des parcelles, le potentiel de densification est important.

Règles découlant des lois et fermement négociées par la commune

1. **Le patrimoine végétal** porté au plan doit être préservé, les périmètres d'implantations en tiennent compte (yc. la distance réglementaire aux arbres). Avant tout projet, un relevé complémentaire doit être réalisé par un spécialiste et validé par la commune. Les compléments de végétalisation à réaliser se conforment à la fiche de mesure, ils peuvent être adaptés, mais pas supprimés.
2. **L'indice de sol en pleine terre** (IQVER) est prépondérant pour les parcelles inférieures à 5'000 m² et très prépondérant au-delà, ce qui implique que les aménagements extérieurs sont végétalisés ou minéralisés mais perméables (c'est à dire non goudronnés) et que les sous-sols ne dépassent pas ou très peu l'emprise des bâtiments, conformément à l'article LCI 59.9 (qui fixe à un maximum de 20% l'emprise des sous-sols).
3. **Le terrain naturel** est modifié au minimum, dans le strict respect de la loi, en n'autorisant de creuser / remblayer le terrain « naturel » (au sens de sa pente moyenne entre points haut et bas) que d'un mètre en plus ou en moins. Il n'est en aucun cas possible d'enfoncer un bâtiment pour ajouter un étage ou un attique tout en respectant le gabarit maximum.
4. **La desserte** : les parcelles pouvant être desservies par les impasses ou routes **perpendiculaires à la Rte d'Hermance** trouvent obligatoirement leurs accès depuis ces voies. Les principes de ces accès - tels que souhaités par la commune - sont portés au plan (petites flèches bleues fournies à titre indicatif). Ils sont à affiner lors de chaque opération, en accord avec l'OCT.
5. Les autres parcelles (ou regroupements de parcelles) ne pouvant être desservies que par **la Rte d'Hermance** réalisent les aménagements nécessaires pour garantir la sécurité en retrait du domaine public (sur les parcelles privées). L'accès au sous-sol respecte l'indice de pleine terre, en intégrant obligatoirement les rampes à l'intérieur des bâtiments. Les rampes extérieures aux constructions sont interdites, mais les ascenseurs à voitures accolés aux bâtiments sont admis. Le détail de ces aménagements est développé dans la fiche M2.
6. Dans le cas de parcelles ou regroupements de parcelles permettant d'obtenir une superficie supérieure à 5'000 m², la commune exige **un plan d'ensemble** si un accord sur le projet peut être obtenu avec le promoteur et/ou propriétaire, **ou un PLQ ou un plan de site** dans le cas contraire.
7. **Les cheminements de mobilité douce** portés sur le PDCP (plan directeur des cheminements pédestres) font obligatoirement l'objet de négociations avec la commune, et donnent lieu soit à des servitudes de passage d'utilité publique, soit à des cessions de terrain. Dans tous les cas, les droits à bâtir restent intacts. En tout temps, la commune peut négocier d'autres passages permettant une desserte piétonne encore plus fine.

Règles prescriptives

8. Aucune **place de stationnement automobile** pour résident n'est acceptée en surface, seules les places pour visiteurs sont acceptées (en revêtement perméable), ainsi que les stationnements vélo.
 9. Chaque promoteur, propriétaire et/ou constructeur doit obligatoirement prendre contact avec ses voisins, et rechercher **l'optimisation des entrées dans les parcelles contiguës**. Les entrées sont localisées en considérant aussi leur impact sur la mobilité à l'échelle de la commune : optimisation des distances parcourues, attention portée aux carrefours et virages avec peu de visibilité, etc.
- En cas d'échec des négociations, un courrier signé des voisins refusant l'aménagement proposé doit être joint au dossier de demande d'autorisation de construire.

Récapitulatif des droits à bâtir

Conformément à la loi, le premier chiffre de densité correspond à une construction standard, le deuxième à une construction « haute performance énergétique » (HPE) et le troisième à une construction « très haute performance énergétique » (THPE), selon Minergie.

La notion de « pleine terre » comprend tous les espaces perméables et sans sous-sol, qu'ils soient végétalisés (jardins) ou minéralisés (surfaces de manœuvre en gravier ou tout autre aménagement perméable). Le rapport entre cette surface et l'entier de la parcelle correspond à l'indice IQVER. Plus la parcelle est grande, plus la proportion de terre perméable doit et peut être importante.

parcelles supérieures à 5'000 m ²	parcelles inférieures à 5'000 m ²
Densité : 20% / 22% (HPE) / 24% (THPE)	Densité : 20% / 22% (HPE) / 24% (THPE)
Indice de pleine terre : très prépondérant plan d'ensemble exigé	Indice de pleine terre : prépondérant optimisation des entrées dans les parcelles

À titre d'exemple, un indice prépondérant peut être assimilé à un coefficient de 60% et très prépondérant de 70%, la faisabilité de ces chiffres a été vérifiée (cf. tableau p 97).

Fiches mesures spécifiques

M2 : route d'Hermance (hors centre)

M6 : PDCP et perméabilités piétonnes du coteau

M8 : accès au lac

M12 : charte des jardins

Illustration des règles

Les chiffres reprennent le n° des règles applicables à la zone.

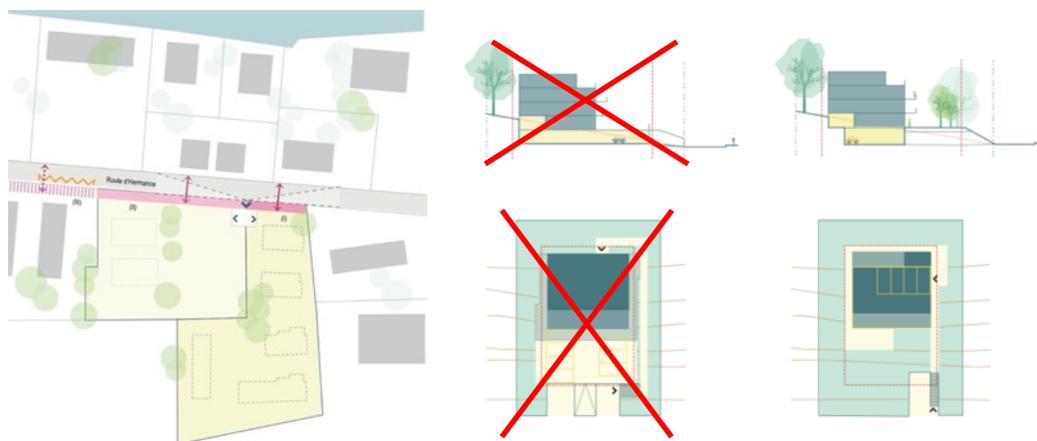
1. La préservation du patrimoine végétal (inventaire cantonal à compléter / renforcer)



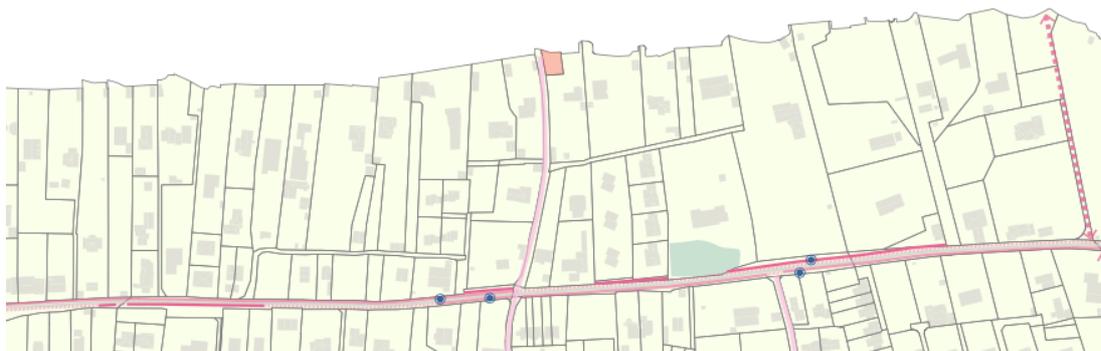
5. La localisation préférentielle de la desserte (à titre indicatif)



6. La desserte par la Rte d'Hermance (voir fiche M2)



9. Les cheminements de mobilité douce (dont le PDCP) et les abords des voiries de desserte



Secteur B : secteur de densification accrue, dans le prolongement du village

Ce secteur constitue un secteur à densité accrue, il est ouvert à la dérogation, selon l'article LCI 59.4.

Règles impératives

1. **Le patrimoine végétal** porté au plan doit être préservé, les périmètres d'implantations en tiennent compte (yc. la distance règlementaire aux arbres). Avant tout projet, un relevé complémentaire doit être réalisé par un spécialiste et validé par la commune. Les compléments de végétalisation à réaliser se conforment à la fiche de mesure, ils peuvent être adaptés, mais pas supprimés.
2. **L'indice de sol en pleine terre (IQVER)** doit être prépondérant pour les parcelles inférieures à 5'000 m² et très prépondérant au-delà, ce qui implique que les aménagements extérieurs sont végétalisés ou minéralisés mais perméables (et non goudronnés) et que les sous-sols ne dépassent pas ou très peu l'emprise des bâtiments, conformément à l'article LCI 59.9 (qui fixe à un maximum de 20% l'emprise des sous-sols).
3. **Le terrain naturel** doit être modifié au minimum, en n'autorisant de creuser / remblayer le terrain « naturel » (au sens de sa pente moyenne entre points haut et bas) que d'un mètre en plus ou en moins. Il n'est en aucun cas possible d'enfoncer un bâtiment pour ajouter un étage ou un attique tout en respectant le gabarit maximum.
4. Aucune **place de stationnement** automobile pour résident n'est acceptée en surface, seules les places pour visiteurs sont acceptées (en revêtement perméable), ainsi que les stationnements vélo.
5. **La desserte** : les parcelles pouvant être desservies par les impasses ou routes **perpendiculaires à la Rte d'Hermance** trouvent obligatoirement leurs accès depuis ces voies. Les principes de ces accès sont portés au plan (petites flèches bleues fournies à titre indicatif). Ils sont à affiner lors de chaque opération, en accord avec l'OCT.
6. Les autres parcelles (ou regroupements de parcelles) ne pouvant être desservies que par **la Rte d'Hermance** trouvent leur accès par cette voie (donc par le bas pour ce secteur). Les accès sont regroupés de manière à minimiser leur nombre, et les aménagements nécessaires pour garantir la sécurité sont réalisés en retrait du domaine public (sur les parcelles privées). L'accès au sous-sol respecte l'indice de pleine terre. Le détail de ces aménagements est développé dans la fiche M2.
7. L'accès des parcelles ne pouvant être desservies que par **le Chemin de Bezaley** se fait par le haut, en intégrant obligatoirement les rampes à l'intérieur des bâtiments, au plus près de la limite parcellaire. Les rampes extérieures aux constructions sont interdites, mais les ascenseurs à voitures accolés aux bâtiments sont admis. Le détail de ces aménagements est développé dans la fiche M3.
8. Dans le cas de parcelles ou regroupements de parcelles permettant d'obtenir une superficie supérieure à 5'000 m², la commune exige **un plan d'ensemble** si un accord sur le projet peut être obtenu avec le promoteur et/ou propriétaire, **ou un PLQ** dans le cas contraire.
9. **Les cheminements de mobilité douce** portés sur le plan et/ou le PDCP **et les abords des voiries de desserte** font obligatoirement l'objet de négociations avec la commune, et donnent lieu soit à des servitudes de passage d'utilité publique, soit à des cessions de terrain. Ils constituent les contreparties à la dérogation. Dans tous les cas, les droits à bâtir restent intacts. En tout temps, la commune peut négocier d'autres passages permettant une desserte piétonne encore plus fine.

Règle prescriptive

10. Chaque promoteur, propriétaire et/ou constructeur doit obligatoirement prendre contact avec ses voisins, et rechercher **l'optimisation des entrées dans les parcelles contiguës**. Les entrées sont localisées en considérant aussi leur impact sur la mobilité à l'échelle de la commune : optimisation des distances parcourues, attention portée aux carrefours et virages avec peu de visibilité, etc.
En cas d'échec des négociations, un courrier signé des voisins refusant l'aménagement proposé doit être joint au dossier de demande d'autorisation de construire.

Récapitulatif des droits à bâtir

Conformément à la loi, le premier chiffre de densité correspond à une construction standard, le deuxième à une construction « haute performance énergétique » (HPE) et le troisième à une construction « très haute performance énergétique » (THPE), selon Minergie.

La notion de « pleine terre » comprend tous les espaces perméables et sans sous-sol, qu'ils soient végétalisés (jardins) ou minéralisés (surfaces de manœuvre en gravier ou tout autre aménagement perméable). Le rapport entre cette surface et l'entier de la parcelle correspond à l'indice IQVER. Plus la parcelle est grande, plus la proportion de terre perméable doit et peut être importante.

parcelles supérieures à 5'000 m ²	parcelles inférieures à 5'000 m ²
Densité : 50%, 55% (HPE), 60% (THPE)	Densité : 40%, 44% (HPE), 48% (THPE)
Indice de pleine terre : très prépondérant plan d'ensemble exigé	Indice de pleine terre : prépondérant optimisation des entrées dans les parcelles

À titre d'exemple, un indice prépondérant peut être assimilé à un coefficient de 60% et très prépondérant de 70%, la faisabilité de ces chiffres a été vérifiée (cf. tableau p 97).

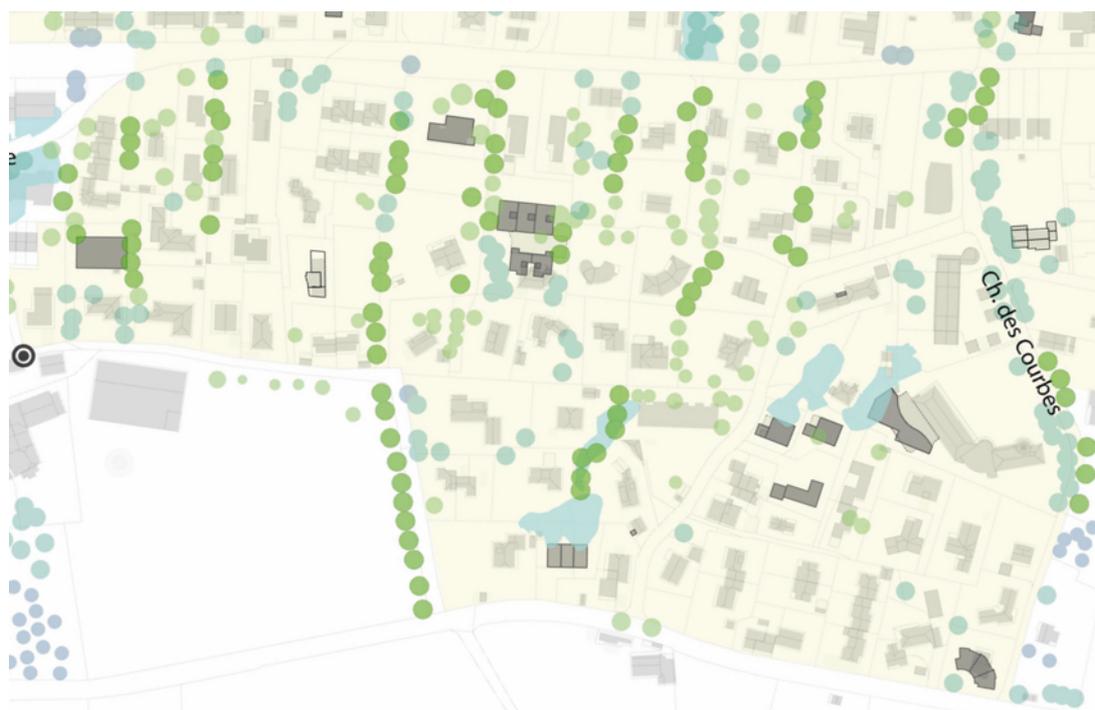
Fiches mesures spécifiques

- M2 : route d'Hermance (hors centre)
- M3 : chemin des écoliers – Avallons et Hutins
- M4 : route de Chevrens (pour les parcelles concernées)
- M6 : PDCP et perméabilités piétonnes du coteau
- M12 : charte des jardins

Illustration des règles

Les chiffres reprennent le n° des règles applicables à la zone.

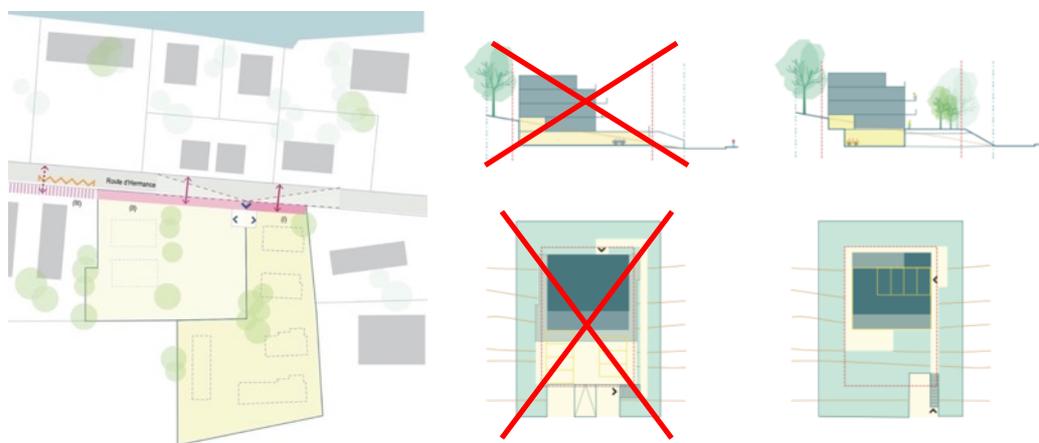
1. La préservation du patrimoine végétal (inventaire cantonal à compléter / renforcer)



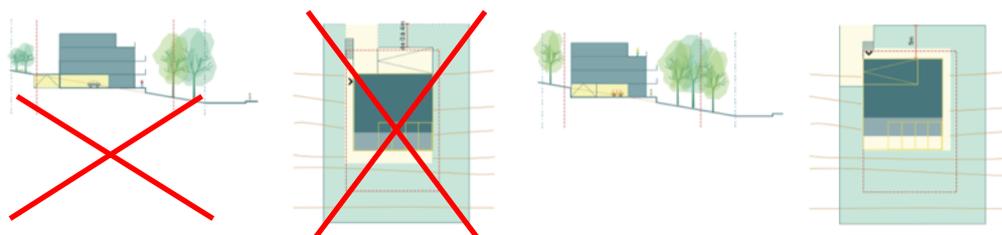
5. La localisation préférentielle de la desserte (flèches bleues à titre indicatif) *



6. La desserte par la Rte d'Hermance (voir fiche M2)



7. La desserte par le Chemin de Bezaley (par le haut des parcelles en pente)



9. Les cheminements de mobilité douce (dont le PDCP) et les abords des voiries de desserte *



Zoom sur le secteur en extension du village

Ce site est localisé à proximité immédiate du village, et contourne la MZ du même nom (actuellement bloquée). Il est desservi par le Chemin de Bezaley.



Les particularités et enjeux du site



Date d'impression: 15.11.2023
SITG - Tous droits réservés

0 100m

Le parcellaire



www.parcanton.ch pour plus d'infos sur les informations géographiques, données et services qui sont mis à disposition par l'administration fédérale.
Responsabilité: Malgré le grand soin apporté à l'élaboration de ces informations officielles sur ce site, les autorités fédérales ne peuvent être tenues responsables de l'exactitude de ces données. Elles ne sont pas à l'origine de la responsabilité de l'utilisateur. Tous droits réservés.

Le système de desserte



Date d'impression: 15.11.2023
SITG - Tous droits réservés

0 100m

Le relief



Date d'impression: 15.11.2023
SITG - Tous droits réservés

0 100m

Le zonage (zone 5)

Bien qu'étant directement contigu au village, le site est extrêmement morcelé (une cinquantaine de parcelles) qui vont toutes se développer au gré des intentions des propriétaires, et selon des règles cantonales (zonage et lois). La marge de manœuvre de la commune est donc restreinte.



Accessibilité depuis le chemin de Bezaley (en grisé) *



Repérage sur le site (ch de Bézaley)

Malgré ces limites, la commune a cherché à définir le meilleur aménagement possible pour ce secteur stratégique, en partant de ses caractéristiques particulières.

En matière de mobilité, les aménagements suivants sont ainsi prévus :

- Les voiries actuelles sont maintenues, et l'adaptation des gabarits se fera selon les besoins des différents tronçons (voir illustrations pages suivantes) ;
- La desserte du quartier densifié aura uniquement lieu par le ch de Bézaley, l'accès par la rue centrale sera réservé aux seuls riverains des parcelles proches du village, la fermeture sera de type borne rétractable (à étudier plus en détail) ;
- La zone de rencontre sera prolongée jusqu'à la borne côté village et la zone 30 se poursuivra de l'autre côté, sur le chemin de Bézaley ;
- Le stationnement se fera uniquement sur les parcelles, aucune place n'est prévue sur la voie publique dans ce quartier ;
- Le réseau des cheminements pédestres est complété dans ce secteur proche du village (à court moyen et long terme) avec différents gabarits et aménagements paysagers, en fonction de ce qui sera possible, accueillant des espaces de respiration chaque fois que c'est possible (yc. ponctuellement dans des surlargeurs profitant des ombrages sur terrains privés) ;
- Une coordination Canton / commune aura lieu pour le traitement de chaque débouché sur la route d'Hermance ;
- A terme, le tronçon le bas du Chemin des Courbes sera remis à double sens.

En matière de paysage, la trame des arbres a été complétée, en ajoutant aux arbres remarquables les les arbres emblématiques (non inclus dans le relevé cantonal, mais néanmoins de valeur).

Il est ainsi prévu de renforcer la qualité du secteur de manière suivante :

- Le maillage paysager / biodiversité sera renforcé dans les endroits indiqués au plan, lors de chaque opération de densification ;
- L'importance de la pleine terre et de l'infiltration de l'eau à la parcelle sont confirmées, comme étant des critères majeurs face aux aléas climatiques ;
- Les points de vue sur le grand paysage et les grands arbres seront préservés, en particulier par des retraits dans les implantations des futurs ;
- Les aménagements et la gestion des jardins, ainsi que ceux des espaces publics se conformeront à la charte des jardins et aux directives cantonales les plus récentes en faveur de la biodiversité, avec en particulier le respect des espèces à privilégier et interdites, l'implantation de strates arbustives en complément des arbres de haute tige, et le respect de la distance à maintenir entre bâtiments et arbres, etc. ;
- Les porteurs de projets fourniront des plans détaillés d'aménagement des espaces extérieurs (comportant le nom précis des espèces) et la commune demandera systématiquement des compléments si ce document n'est pas fourni avec les projets de bâtiments.

En matière d'urbanisme, la commune sera en droit de demander des cessions de terrains (de préférence aux servitudes) en contrepartie de la densification accrue. Elle entend ainsi réaliser les passages de mobilité douce portés au plan, voire d'autres, et des équipements communaux (de type écopoints).

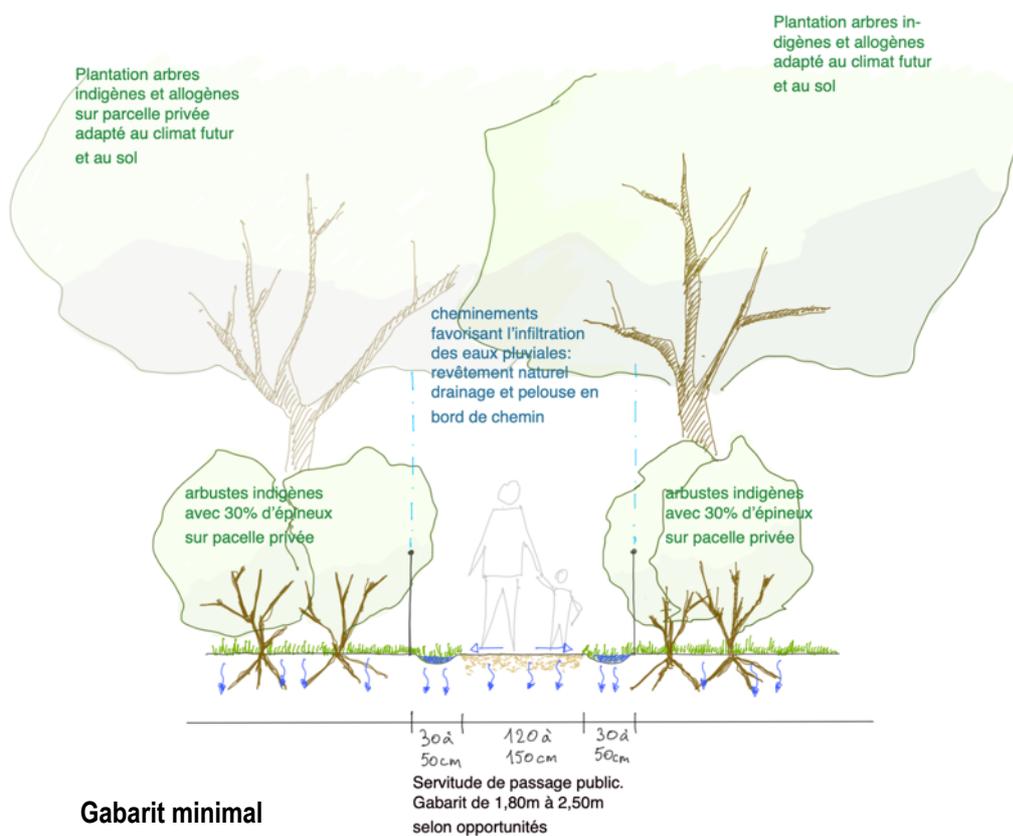
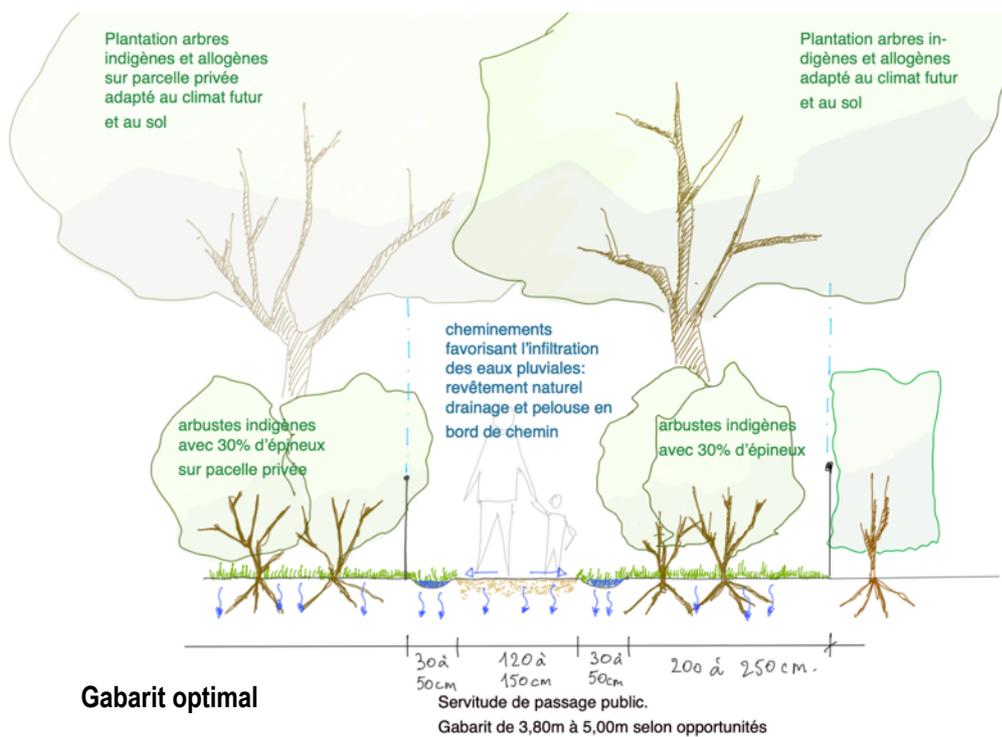
Zoom sur le centre *



L'ensemble des mesures est localisé sur ce zoom, et les aménagements des différentes voies illustrés pages suivantes :

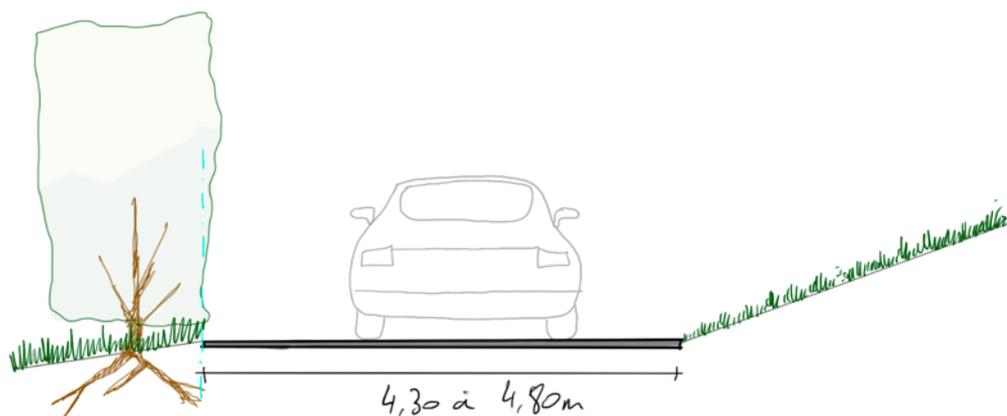
- les passages publics de mobilité douce, en guise de compensation à la densification accrue, et en vue de faciliter la perméabilité piétonne de ce secteur ;
- puis le chemin de Bezaley, avec son gabarit actuel et dans le futur, si la MZ se construit (le projet serait alors à approfondir).

Servitude de passage avec haies arbustives et arbres sur perméabilité piétonne et/ou servitude de passage public

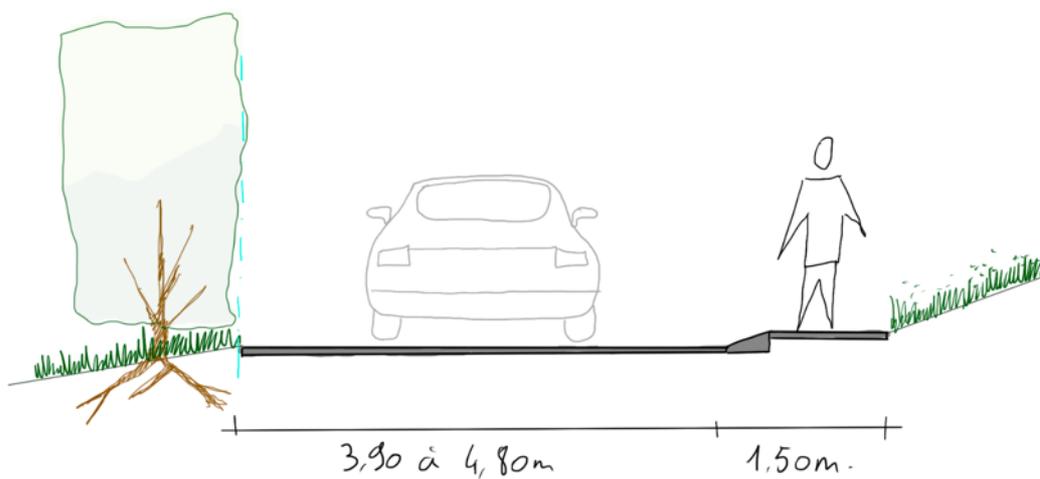


Le gabarit sera maintenu tel qu'aujourd'hui jusqu'à l'éventuelle densification de la parcelle faisant l'objet de la MZ, sans aménagement particulier (sauf le report des places de stationnement sur les parcelles privées).

Route de Bézaley: gabarit existant à maintenir en l'état



Route de Bézaley: gabarit futur après développement de la MZ



Secteur C : secteur sorti de la densification accrue, le long du Nant d'Aisy et accessible depuis les chemins des Avallons et des Hutins

Ce secteur se voit appliquer la règle générale, sans possibilité de dérogation, en raison de la proximité du cours d'eau et de sa grande valeur écosystémique, et en raison de l'impact non souhaitable de l'accessibilité aux parcelles depuis les chemins des Avallons et des Hutins, et sur le territoire agricole.

Règles impératives

1. **Le patrimoine végétal** porté au plan doit être préservé, les périmètres d'implantations en tiennent compte (yc. la distance réglementaire aux arbres). Avant tout projet, un relevé complémentaire doit être réalisé par un spécialiste et validé par la commune. Les compléments de végétalisation à réaliser se conforment à la fiche de mesure, ils peuvent être adaptés, mais pas supprimés.
2. **L'indice de sol en pleine terre** doit être prépondérant pour les parcelles inférieures à 5'000 m² et très prépondérant au-delà, ce qui implique que les aménagements extérieurs sont végétalisés ou minéralisés mais perméables (et non goudronnés) et que les sous-sols ne dépassent pas ou très peu l'emprise des bâtiments, conformément à l'article LCI 59.9 (qui fixe à un maximum de 20% l'emprise des sous-sols).
3. **Le terrain naturel** est modifié au minimum, en n'autorisant de creuser / remblayer le terrain « naturel » (au sens de sa pente moyenne entre points haut et bas) que d'un mètre en plus ou en moins. Il n'est en aucun cas possible d'enfoncer un bâtiment pour ajouter un étage ou un attique tout en respectant le gabarit maximum.
4. Aucune **place de stationnement** automobile pour résident n'est acceptée en surface, seules les places pour visiteurs sont acceptées (en revêtement perméable), ainsi que les stationnements vélo.
5. **La desserte** : les parcelles sont obligatoirement desservies par le chemin privé ou les impasses, puis par les chemins des Avallons et des Hutins. Les principes de ces accès sont portés au plan (petites flèches bleues fournies à titre indicatif). Ils sont à affiner lors de chaque opération.
6. Dans le cas de parcelles ou regroupements de parcelles permettant d'obtenir une superficie supérieure à 5'000 m², la commune exige **un plan d'ensemble** si un accord sur le projet peut être obtenu avec le promoteur et/ou propriétaire, **ou un PLQ** dans le cas contraire.

Règle prescriptive

7. Chaque promoteur, propriétaire et/ou constructeur doit obligatoirement prendre contact avec ses voisins, et rechercher **l'optimisation des entrées dans les parcelles contiguës**.
En cas d'échec des négociations, un courrier signé des voisins refusant l'aménagement proposé doit être joint au dossier de demande d'autorisation de construire.

Récapitulatif des droits à bâtir

Conformément à la loi, le premier chiffre de densité correspond à une construction standard, le deuxième à une construction « haute performance énergétique » (HPE) et le troisième à une construction « très haute performance énergétique » (THPE), selon Minergie.

La notion de « pleine terre » comprend tous les espaces perméables et sans sous-sol, qu'ils soient végétalisés (jardins) ou minéralisés (surfaces de manœuvre en gravier ou tout autre aménagement perméable). Le rapport entre cette surface et l'entier de la parcelle correspond à l'indice IQVER. Plus la parcelle est grande, plus la proportion de terre perméable doit et peut être importante.

parcelles supérieures à 5'000 m ²	parcelles inférieures à 5'000 m ²
Densité : 25%, 27,5% (HPE), 30% (THPE)	Densité : 25%, 27,5% (HPE), 30% (THPE)
Indice de pleine terre : très prépondérant plan d'ensemble exigé	Indice de pleine terre : prépondérant optimisation des entrées dans les parcelles

À titre d'exemple, un indice prépondérant peut être assimilé à un coefficient de 60% et très prépondérant de 70%, la faisabilité de ces chiffres a été vérifiée (cf. tableau p 97).

Fiches mesures spécifiques

M12 : charte des jardins

Illustration des règles

Les chiffres reprennent le n° des règles applicables à la zone.

1. La préservation du patrimoine végétal



5. La localisation préférentielle de la desserte



9. Les cheminements de mobilité douce (dont le PDCP) et les abords des voiries de desserte

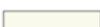
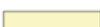


Légende du plan d'ensemble de la densification de la zone 5 (périmètre de densification accrue et autres)

Urbanisme et cadre bâti

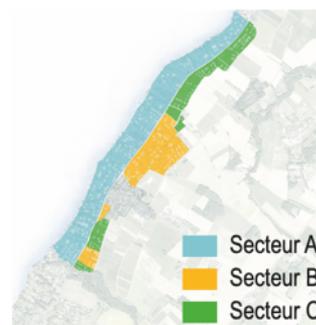
	Bâtiment hors-sol existant
	Projet autorisé (non encore réalisé)
	Bâtiment public et activité
	Cadastre

Descriptions et mesures PDCom

	Zone 5
	Potentiel de densification de type 1 (parcelle < 2'000 m ²)
	Potentiel de densification de type 2 (parcelle entre 2'000 et 5'000 m ²)
	Potentiel de densification de type 3 (parcelle > 5'000 m ²)

Principes et règles de densification

	Secteur A : Z5 secteur de protection des rives du lac
	Secteur B : Z5 densification accrue
	Secteur C : Z5 hors densification accrue



Paysage et environnement

	Inventaire cantonal des arbres
	Milieu naturel, bosquet urbain
	Nouvelle plantation proposée
	Point de vue à préserver

Fiche M11

Mobilité

	Espace public du centre (place, zone de rencontre, zone 30, tronçons limité à 30 Km/h)
	Chemin des Ecoliers (Avallons et Hutins)
	Route d'Hermance
	Voie principale ou secondaire (avec amén. conciliant circulation automobile et mob. douce)
	Parcours de mobilité douce accepté
	Parcours de mobilité douce proposé (localisation fine négociable)
	Principe de liaison mobilité douce à localiser
	Halte de bus
	Borne d'accès réservé aux riverains

Fiche M7

Fiche M3

Fiche M2

Fiche M6, M8 et PDCP

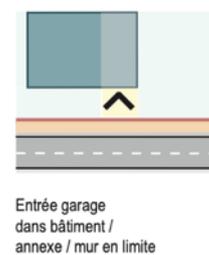
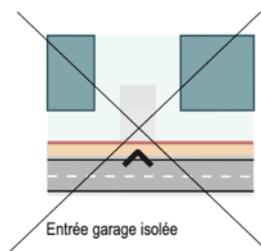
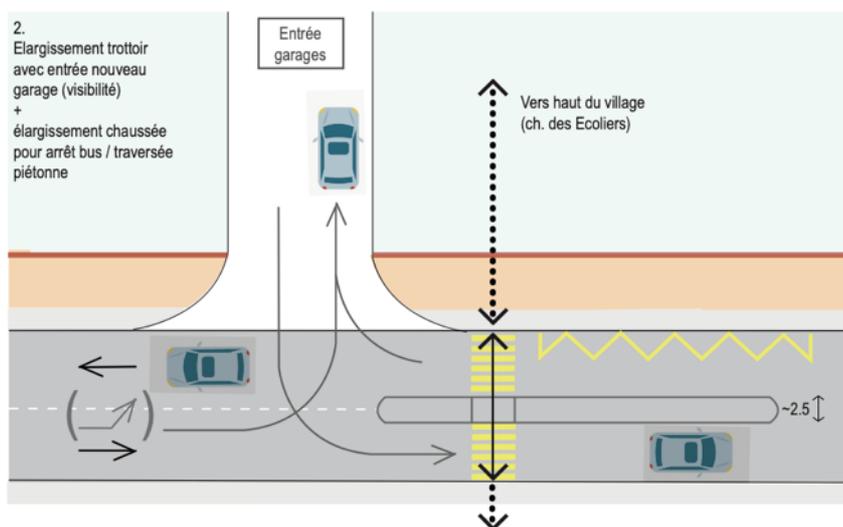
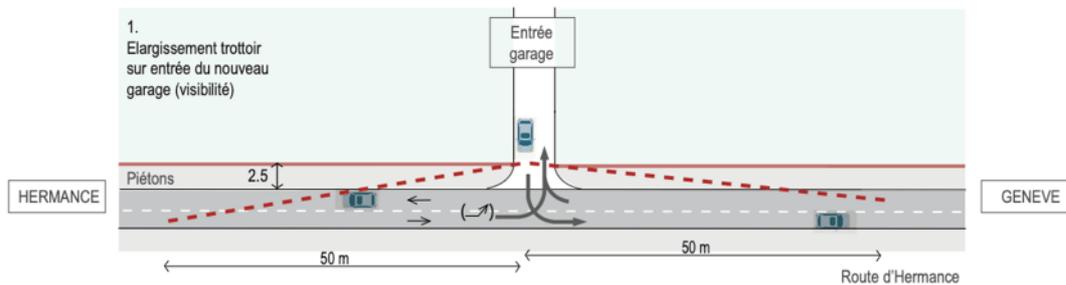
Illustration des indices de pleine terre

Les taux d'IVER ont été testés sur différentes tailles de parcelles, afin de démontrer que les caractères « très prépondérants » et « prépondérant » sont tout à fait faisable, même de manière très importante. Seules les très grandes parcelles du secteur B ont l'obligation de construire sur deux niveaux.

surface parcelle	densité = droits à bâtir									
	20%	24%	25%	30%	40%	44%	48%	50%	55%	60%
	secteur A			secteur C			Secteur B (> 5'000 m ²)			
1000 m² 60% pleine terre reste 40% m ² nb niveaux	droits à bâtir (m ² SBP)	200	240	250	300	400	440	480		
	surface perméable (m ² foncier)	600	600	600	600	600	600	600		
	max emprise bâtiment (m ² foncier)	400	400	400	400	400	400	400		
		1	1	1	1	1	>1	>1		
2000 m² 60% pleine terre reste 40% m ² nb niveaux	droits à bâtir (m ² SBP)	400	480	500	600	800	880	960		
	surface perméable (m ² foncier)	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200		
	max emprise bâtiment (m ² foncier)	800	800	800	800	800	800	800		
		1	1	1	1	1	>1	>1		
4000 m² 70% pleine terre reste 30% m ² nb niveaux	droits à bâtir (m ² SBP)	800	960	1 000	1 200	1 600	1 760	1 920		
	surface perméable (m ² foncier)	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800		
	max emprise bâtiment (m ² foncier)	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200		
		1	1	1	1	>1	>1	>1		
5000 m² 70% pleine terre reste 30% m ² nb niveaux	droits à bâtir (m ² SBP)	1 000	1 200						2 500	3 000
	surface perméable (m ² foncier)	3 500	3 500						3 500	3 500
	max emprise bâtiment (m ² foncier)	1 500	1 500						1 500	1 500
		1	1						>1	>1
10000 m² 70% pleine terre reste 30% m ² nb niveaux	droits à bâtir (m ² SBP)	2 000	2 400						5 000	6 000
	surface perméable (m ² foncier)	7 000	7 000						7 000	7 000
	max emprise bâtiment (m ² foncier)	3 000	3 000						3 000	3 000
		1	1						>1	>1

M2	Route d'Hermance (hors centre)	<i>Coordination réglée</i>
pourquoi	Aménager les sorties des parcelles sur la voie en garantissant la sécurité de de la circulation sur cette voie structurante du « grand village du littoral »	
concertation	Perception d'une route destinée à desservir les parcelles autant qu'à circuler à Anières et à traverser la commune, en référence à la traversée des deux autres villages d'Hermance et de Corsier) Forte attente en matière de sécurité et de circulation pour les piétons (accès aux arrêts de bus) ainsi que pour les cyclistes (mais point plus complexe à réaliser)	
quand + quoi	Négocier - à l'occasion de chaque opération de densification - avec le propriétaire / le promoteur l'emplacement et l'aménagement de la sortie sur la voie publique, en retrait sur le foncier privé, de manière à assurer une visibilité suffisante Négocier (à conduire par le canton) le retrait pour des trottoirs convenables	
comment	Stabiliser en amont du projet le principe de l'accès avec les services techniques de la commune et le canton.	
instances	Commune : autorités, CM, services communaux, et CoHerAn Canton : OCT et OU	
gouvernance	Nécessaire suivi dans le temps des aménagements ponctuels, de manière à en conserver la cohérence (travail commun service technique et urbanisme)	
transversalité	Cette sécurisation des débouchés sur la rte d'Hermance permettra de mieux gérer la répartition du trafic induit par la densification sur les différentes voies de la commune, en fonction de leur hiérarchie (et non en reportant un maximum de trafic sur les voies rurales, puis en le concentrant sur quelques carrefours étroits)	



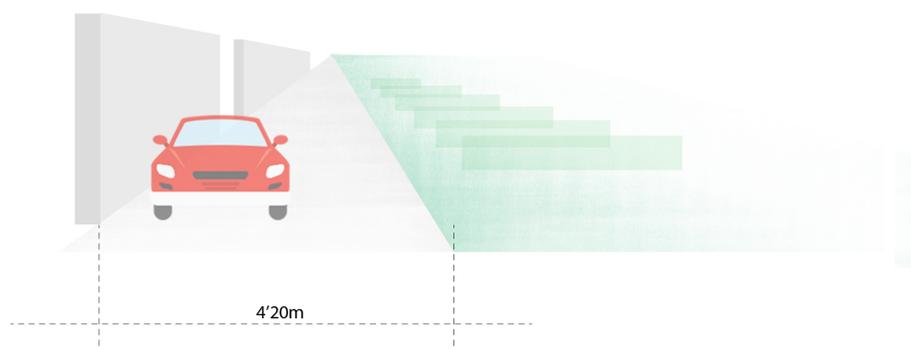


M3	Chemin des Écoliers : Avallons et Hutins	<i>Coordination réglée</i>
pourquoi	Adapter le gabarit et l'ambiance des chemins des Avallons et des Hutins à leur usage de « chemin des écoliers », à leur caractère de frange en limite d'espace rural, et aux aspirations de pacification des résidents	
retour concertation	Perception d'un réseau rural inadapté à la croissance de circulation induite par la densification, crainte d'une forte croissance de la circulation sur ces chemins Préoccupation de sécurité, en particulier pour les enfants, en lien avec la trop grande vitesse fréquente des automobilistes (vérifiée par les relevés de vitesse)	
quoi + quand	<p>Mettre en place un statut de zone 30 dans l'ensemble du coteau résidentiel et pérenniser un gabarit de chaussée étroit favorisant la coexistence des usagers et la sécurité des piétons. C'est la perception d'un espace accessible - mais dans lequel ils ne sont pas prioritaires - qui incitera « naturellement » les automobilistes à rouler à une vitesse modérée et à rester attentifs et courtois.</p> <p>Permettre les manœuvres des engins agricoles et viticoles (circulation et demi-tour, etc.) et la circulation de la moissonneuse batteuse</p> <p>Privilégier un aménagement respectant le caractère villageois et rural des lieux</p> <p>Aménager - au fur et à mesure des opérations de densification - des bords de voie conviviaux et végétalisés du côté des villas (essences locales et adaptées à l'évolution climatique, voir charte des jardins)</p> <p>Négocier - à l'occasion de chaque opération de densification - l'ampleur de la mise à disposition (servitude ou acquisition) pour le paysagement des bords de voie et l'emplacement et l'aménagement de la sortie sur la voie publique</p> <p>Commencer par des aménagements provisoires, dans les secteurs où le gabarit actuel est trop large et où les automobilistes roulent trop vite (Hutins)</p> <p>Tolérer dans cette bande les stationnements exceptionnels (lors de fêtes), mais pas les quotidiens qui doivent être prévus à l'intérieur des parcelles (en revêtement perméable)</p>	
comment	<p>Gabarit de principe (voir croquis page suivante) à adapter à la largeur du DP</p> <ul style="list-style-type: none"> • De 3,70 m de bande de roulement goudronnée (3,70 + 0,70 = 4,40m) à 4,50m • Aires de croisement de 70 cm de large en stabilisé (sur domaine privé à négocier ou public, selon la largeur du domaine public) en bordure des champs ou vignes, pour permettre aux tracteurs de faire demi-tour et aux voitures de se croiser, mais en ralentissant • Espace disponible restant : bande de séparation paysagée avec la limite visuelle des parcelles privées (au fur et à mesure de leur évolution) allant de presque rien (situation actuelle) à 4 m haie comprise, pour l'aménagement d'espaces de respiration pour les enfants et piétons (utilité d'usage public) <p>Ce gabarit de principe est adapté selon la largeur du domaine public et l'emplacement des travaux déjà réalisés contre les inondations, en veillant à la meilleure préservation possible des usages mentionnés.</p> <p>L'aménagement initial est réalisé par le propriétaire (selon la fiche de mesure n°11) puis il est entretenu dans la durée par la commune (voire complété par elle pour les installations de type bancs publics ou jeux d'enfants).</p> <p>L'usage public de cette bande ne diminue pas les droits à bâtir, et les arbres abattus dans la parcelle peuvent être compensés dans cet espace.</p>	
instances	Commune : autorités, CM et services communaux Canton : OU, OCT et DGNP	

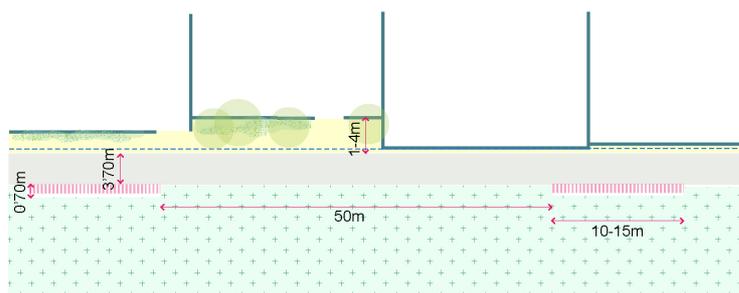
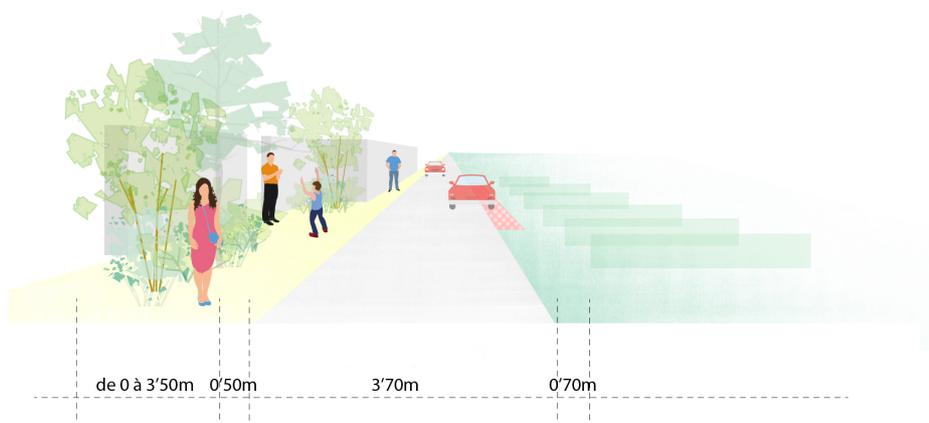
gouvernance	Nécessaire suivi dans le temps des aménagements ponctuels, de manière à en conserver la cohérence (travail commun service technique et urbanisme, accompagnés d'un paysagiste)
transversalité	Cet aménagement offre un espace commun aux enfants du quartier, respecte les besoins des agriculteurs et viticulteurs, tout en permettant d'absorber l'augmentation prévisible de la circulation sur ce chemin à caractère rural, mais en maîtrisant efficacement la vitesse de circulation, donc la sécurité pour tous

CHEMIN DES ECOLIERS - Avallons

Situation existante

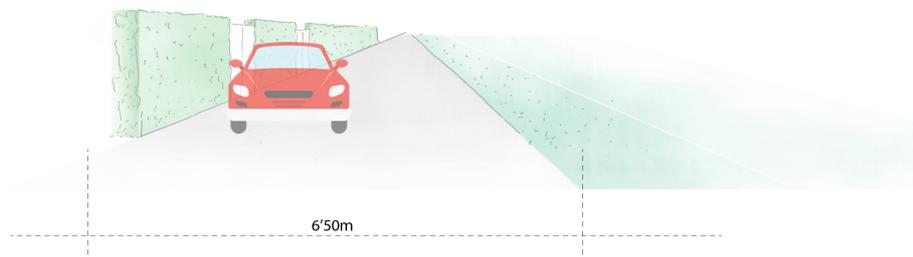


Intégration d'un trottoir sécurisé



CHEMIN DES ECOLIERS - Hutins

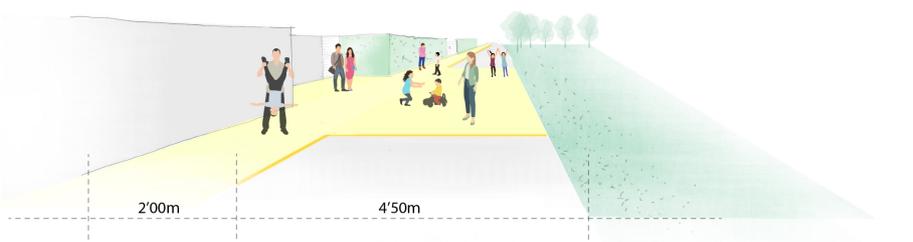
Situation existante



Intégration d'un trottoir sécurisé



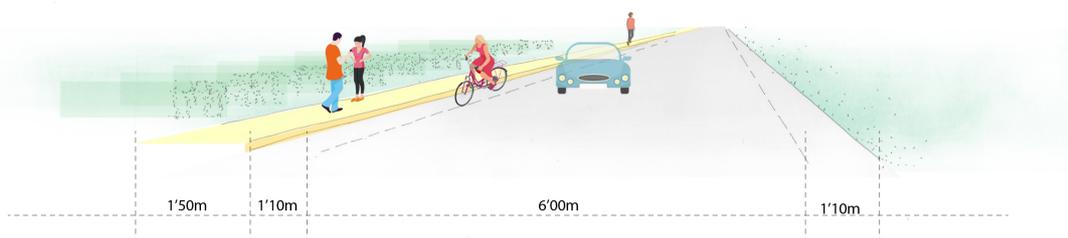
Création de placettes priorité piétonne aux croisements



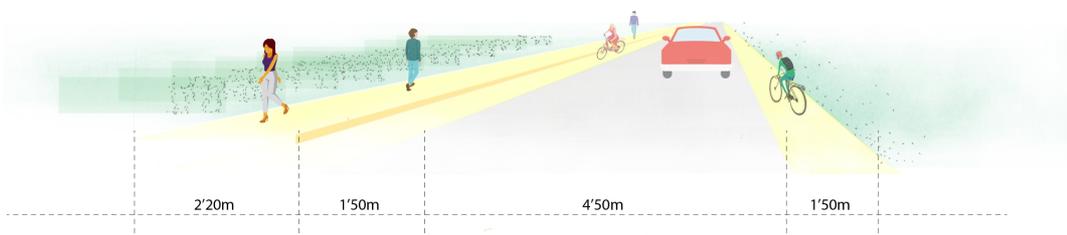
M4	Route de Chevrens	<i>Coordination en cours</i>
pourquoi	Améliorer la cohabitation des différents modes de déplacement sur cette voie, à la fois accès TIM au « grand village du littoral » et voie cyclable d'importance nationale	
concertation	Nombreuses plaintes de vitesses trop élevées, confirmées par les mesures faites, avec demandes de réaménagement pour ralentir les voitures et sécuriser les autres déplacements (vélos et piétons)	
quand + quoi	<p>Reconnaitre le caractère historique de cette voie, et l'aménager de manière à ralentir les automobilistes et favoriser la cohabitation de ses différents usages (automobiles pour desserte de la « poche apaisée, déplacements internes à la commune, vélos rapides et de promenade, et piétons)</p> <p>Aménager également un certain nombre de points belvédères, avec un cheminement piéton côté vignoble (trottoirs traversants) et des placettes ombrées côté grandes cultures, au droit des débouchés des chemins ruraux, avec des bancs quand les lieux s'y prêtent</p> <p>La traversée du hameau est traitée de manière spécifique avec, à terme, une zone de rencontre favorisant la coexistence et un aménagement de façade à façade.</p>	
comment	<p>Gabarit de principe réduit par rapport à l'existant (voir croquis page suivante) à adapter à la largeur du domaine public (selon les séquences, avec une attention particulière pour la traversée du hameau)</p> <p>Lancer un projet pluridisciplinaire d'aménagement (par séquence), en le coordonnant avec le développement de la parcelle en Bezaley et la commune voisine d'Hermance</p>	
instances	<p>Commune : autorités, CM et services communaux</p> <p>Canton : OU, OCT et DGNP</p>	
gouvernance	Suivi du projet de réaménagement de la voie, intégrant le travail paysager de mise en valeur des belvédères (travail commun service technique et urbanisme, accompagnés d'un paysagiste)	
transversalité	Cet aménagement concilie deux attentes majeures de la population : la sécurisation (en réaction aux vitesses trop élevées), et un aménagement valorisant le caractère campagnard de la commune. Il matérialise en même temps les intentions du PDCom concernant le réseau de voies alliant fonctionnalité et qualité	

Route de Chevrens

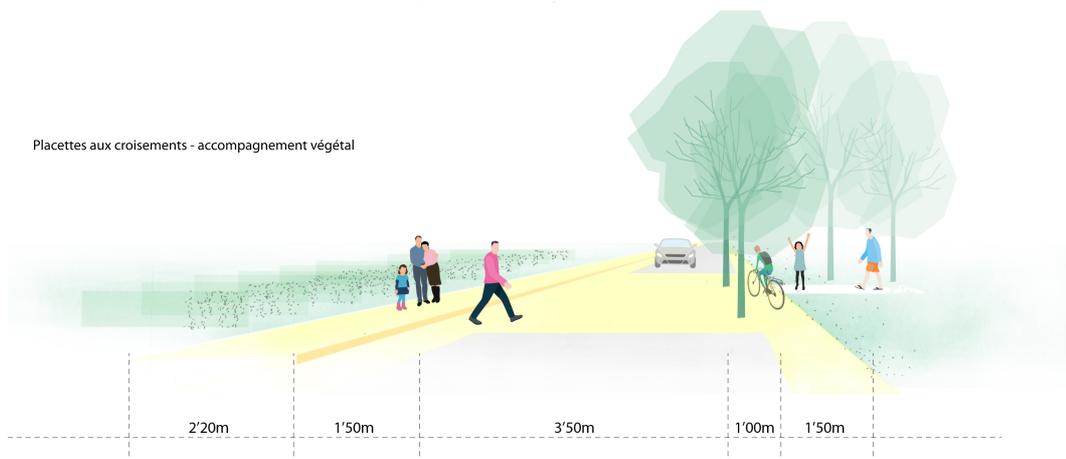
Configuration existante



Elargissement trottoir - voies cyclables

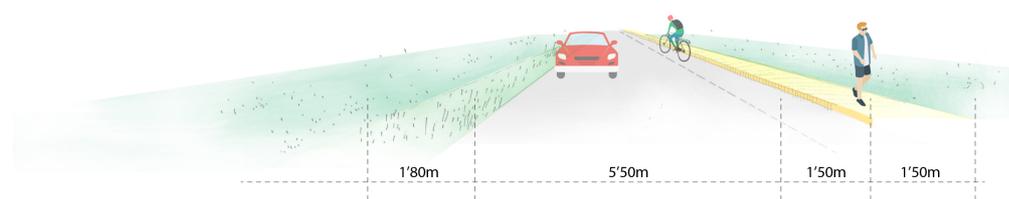


Placettes aux croisements - accompagnement végétal

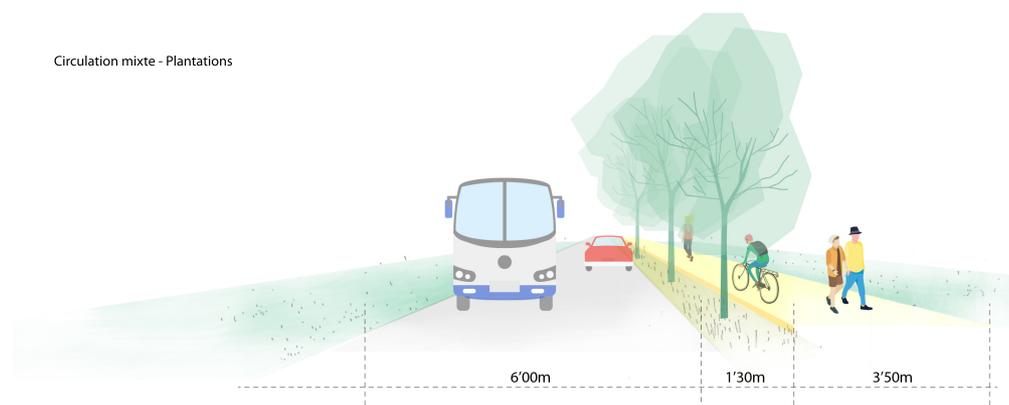


M5	Route de l'Hospice	<i>Coordination réglée</i>
pourquoi	Mettre en valeur cette arrivée principale dans la commune, à la fois par l'aménagement de trottoirs et de bandes cyclables pour relier l'arrêt du BHNS au centre de requérants et au centre du village, et par un aménagement paysager spécifique	
concertation	Demandes portant surtout entre l'Hospice et le centre (sécurisation enfants)	
quand + quoi	Reconnaitre le caractère d'entrée dans la commune de cette voie, et l'aménager de manière à ralentir les automobilistes et favoriser la cohabitation de ses différents usages	
comment	Gabarit de principe (voir croquis ci-dessous) à adapter à la largeur du domaine public (selon les séquences) Lancer un projet pluridisciplinaire d'aménagement (par séquence), en le coordonnant avec le réaménagement de l'Hospice général (centre pour requérants)	
instances	Commune : autorités, CM et services communaux Canton : OU, OCT et DGNP	
gouvernance	Suivi du projet de réaménagement de la voie, intégrant le travail paysager de mise en valeur des parcours (travail commun service technique et urbanisme, accompagnés d'un paysagiste)	
transversalité	Cet aménagement matérialise les intentions du PDCOM concernant le réseau de voies alliant fonctionnalité et qualité et permettra aux comportements de mobilité d'évoluer à l'avenir (vers plus d'utilisation des TP)	

Configuration existante



Circulation mixte - Plantations



M6	PDCP & Perméabilités piétonnes du coteau	<i>Coordination réglée</i>
pourquoi	Disposer d'une vision d'ensemble ayant une valeur juridique pour pouvoir réaliser - au fur et à mesure des opportunités - les continuités piétonnes entre le plateau agricole (cheminements de promenade) et les berges du lac, en passant par les haltes de bus sur la Rte d'Hermance et les équipements communaux dans le village.	
concertation	Attentes contrastées, entre les tenants de la circulation automobile et les autres, mais consensus sur la nécessité d'organiser ces cheminements pour les enfants	
quand + quoi	Réaliser les maillons manquants du réseau de mobilité douce, chaque fois qu'une opération est lancée sur un terrain bordant un cheminement piéton porté au plan La commune peut en tout temps négocier d'autres cheminements La gestion du réseau routier favorise des vitesses basses et une coexistence entre usagers.	
comment	Localiser finement en amont des projets de densification les cheminements piétons portés au plan entre services techniques de la commune, autorités, et propriétaires / promoteurs, et négocier la mise à disposition (servitude ou cession foncière avec rétrocession des droits à bâtir)	
instances	Commune et canton / propriétaires fonciers / promoteurs	
gouvernance	Nécessaire suivi dans le temps des aménagements ponctuels, de manière à en conserver la cohérence (travail commun service technique et urbanisme)	
transversalité	Ces perméabilités piétonnes doivent permettre de progressivement relier les réseaux loisirs et quotidiens de mobilité douce, en les connectant avec les haltes de bus et les différents équipements communaux. Ils doivent en particulier donner envie aux enfants de les utiliser, en garantissant un niveau élevé de sécurité.	

Cette fiche de mesure 6 - et le chapitre explicatif correspondant - constituent le Plan directeur des chemins pour piétons (PDCP) au sens de la loi d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et de randonnée pédestre (L 1 60)².

Aspects formels

L'objectif du Plan directeur des chemins pour piétons est de valoriser la marche comme un mode de déplacement à part entière et permettre aux piétons de se déplacer sur un réseau de cheminements cohérent, attractif et continu et sûr. Il s'agit notamment d'identifier les problèmes et les chaînons manquants des liaisons et de proposer des mesures afin de résoudre ces problèmes.

Au-delà des aspects techniques et sécuritaires imposés par le cadre législatif, certes indispensables, il convient de considérer la marche également sous l'angle de l'agrément et du plaisir. Ceci n'est pas uniquement réservé à la randonnée, puisque la marche dans un milieu villageois (ou même urbain) peut être considérée comme une pratique alliant déplacement utilitaire et plaisir.

La planification d'un réseau piétonnier ne doit pas se limiter à une résolution fonctionnelle et technique des trajets parcourus à pied. Il s'agit d'une opportunité pour créer un réseau d'espaces publics de qualité, car c'est l'ensemble de ces espaces de passage et de séjour qui valorise la marche. C'est d'ailleurs toute la posture du volet mobilité du PDCom de chercher à dépasser une logique strictement technique transport pour voire les espaces publics de mobilité comme des lieux porteurs d'identité et de qualité.

² D'un point de vue légal, le PDCP est défini et rendu obligatoire par la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR) datant de 1985. A Genève, la loi d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LaLCPR), adoptée en 1998, stipule que les Communes doivent élaborer un PDCP. Les chemins de randonnée pédestre, quant à eux, relèvent de la compétence cantonale.

Le plan piéton localise les différentes typologies, explicite les standards à atteindre en termes d'aménagements pour les piétons sur les différents types de routes, identifie les portions de cheminements piétons en site propre et les aménagements qu'il convient d'améliorer ou de créer, et localise les générateurs de flux piétons. Cette représentation cartographique permet de disposer, sur un même plan, une vision d'ensemble et de localiser les mesures à prendre.



Légende

— Description de l'objet
Standards à atteindre

Typologie du réseau routier

-  Réseau routier de type hors localité
Espace dédié aux piétons séparé de la chaussée par une bande herbeuse p. ex. (év. mixité avec les vélos) ou trottoir large garantissant un confort et une sécurité suffisante ; Traversées piétonnes sécurisées (îlot central ou feu) ; Eclairage recommandé avec allumage dynamique
-  Réseau routier à caractère suburbain
Trottoir répondant aux largeurs minimales, év. d'un seul côté de la chaussée, si les continuités et les accès riverains sont garantis ; Traversées piétonnes équipées de passage piéton "classique" ; Eclairage dédié aux piétons (supplémentaire à l'éclairage routier)
-  Réseau routier villageois collecteur
Trottoir généreux avec bordure basse ou biaise ; Traversées piétonnes équipées de passage piéton "classique" ; Carrefours avec trottoirs traversants pour marquer la hiérarchie du réseau et garantir la sécurité des piétons
-  Réseau routier villageois de desserte des quartiers (public / privé)
Route à trafic faible et apaisé (zone 30 ou de rencontre) ; Trottoir, bande piétonne ou mixité d'usages
-  Réseau routier de centre villageois
Mixité d'usages ; Aménagement qualitatif de façade à façade ; Régime de circulation donnant la priorité aux piétons (zone de rencontre)
-  Réseau routier à caractère agricole
Revêtu, circulation motorisée réservée aux seuls ayant droits ; Mixité d'usages
-  Chemin agricole non revêtu
-  Itinéraire intercommunal structurant de mobilité douce
Haute valeur paysagère
-  Boucle de découverte du territoire aniérois, boucle transfrontalière
Signalétique particulière
-  Transition en / hors localité

Chemins piétons hors du réseau routier

-  Cheminement piéton revêtu en site propre (existant / à améliorer, créer)
-  Cheminement piéton non revêtu en site propre (existant / à améliorer, créer)

Aménagements piétons sur réseau routier

-  Passages piétons satisfaisants en l'état
-  Passages piétons à améliorer ou créer (avec / sans îlot)
-  Aménagement spécifique favorisant la traversée piétonne
p. ex. caractère de place, de traversée de localité ou mise en valeur des arrêts de bus
-  Trottoir satisfaisant en l'état sur axe de quartier / sur RC
-  Trottoir ou espace dédié aux piétons séparé de la chaussée à améliorer, créer sur axe de quartier / sur RC
séparation de la chaussée p. ex par une bande herbeuse avec trottoir traversants aux intersections avec réseau de quartier

Générateurs de déplacements piétons

-  Arrêt de bus, avec mise en valeur des accès piétons
-  Restaurant, commerce, école, administration communale, etc.

Le plan piéton inclut quatre grandes catégories :

- La typologie du réseau routier

Elle permet de définir - selon les tronçons - des types d'aménagement à prévoir pour les piétons.

- Sur le réseau de type hors localité, le piéton doit pouvoir cheminer et traverser en toute sécurité malgré des vitesses du trafic parfois élevées. Il est recommandé d'aménager un espace dédié aux piétons, c'est-à-dire un espace séparé de la chaussée par une bande herbeuse par exemple, qui peut être envisagé en mixité avec les vélos. Si cet espace dédié n'est pas réalisable, un trottoir large devra être aménagé afin de garantir un confort et une sécurité suffisante.
- Sur le réseau routier à caractère suburbain, un trottoir répondant aux largeurs minimales est à mettre à disposition (pouvant être que d'un seul côté de la chaussée).
- Sur le réseau routier villageois collecteur, le piéton chemine sur un trottoir généreux (avec bordure basse ou biaise) et de manière continue grâce à des trottoirs traversants.
- Sur le réseau villageois de desserte des quartiers, le trafic est apaisé par des zones de modération (zone 30 ou zone de rencontre). Sur ces routes de desserte publiques ou privées, le piéton se déplace soit sur un trottoir, une bande piétonne ou en mixité avec les autres utilisateurs de la chaussée.
- Sur le réseau de centre villageois, un aménagement de façade à façade favorise la mixité d'usages et donne la priorité au piéton (régime de circulation : zone de rencontre).
- Sur le réseau routier à caractère agricole, qu'il soit revêtu ou non, la mixité d'usages est reine et la circulation motorisée est limitée aux seuls ayants droits.

- Les cheminements piétons hors du réseau routier circulé

Pour ces chemins en site propre, les aménagements peuvent être très différents (cheminements revêtus ou non revêtus, éclairés ou non éclairés, etc.). Ceci permet de laisser une marge de manœuvre pour proposer un aménagement le plus adapté à chacun des tronçons compte-tenu des caractéristiques paysagères du lieu, de la sensibilité des espèces à la lumière (trame noire) et de la cohabitation des différents usages (en particulier agricole et viticole).

- Les aménagements piétons spécifiques sur le réseau routier

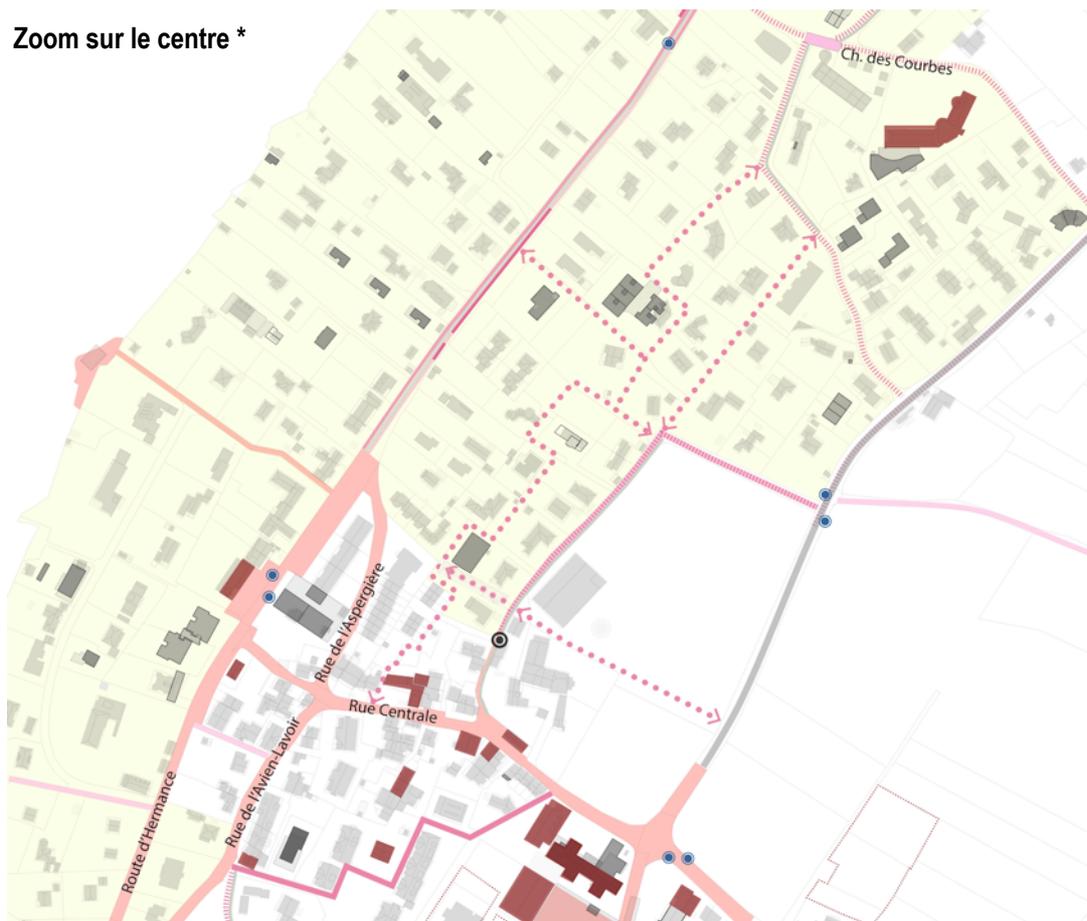
En matière de trottoirs et traversées piétonnes, le plan permet de distinguer les aménagements satisfaisants en l'état, de ceux qui sont à améliorer ou à créer.

Quatre lieux (signalés en jaune sur la carte) ont été identifiés, méritant un aménagement spécifique favorisant la traversée piétonne. Cela peut se traduire sous la forme d'un aménagement avec un caractère de place, une traversée de localité apaisée ou une mise en valeur des arrêts de bus.

- Les générateurs de déplacements piétons

Les différents équipements publics, sportifs, magasins, lieux de vie publique, ainsi que les arrêts de bus sont de forts attracteurs et générateurs de flux piétons. Les accès doivent donc être facilités et rendus attractifs.

Zoom sur le centre *

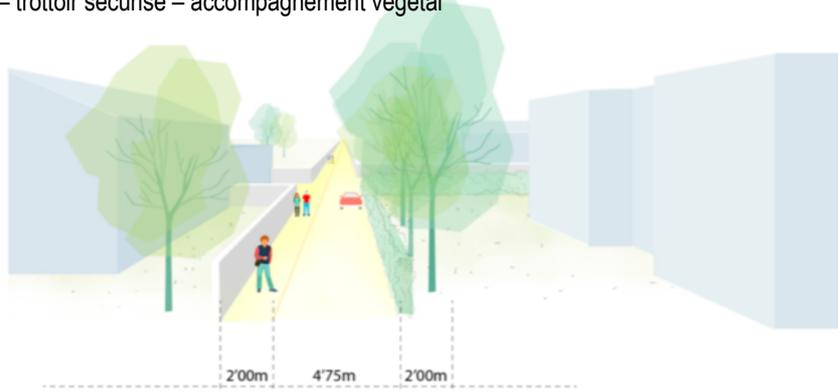


Voirie existante à réaménager

Configuration existante

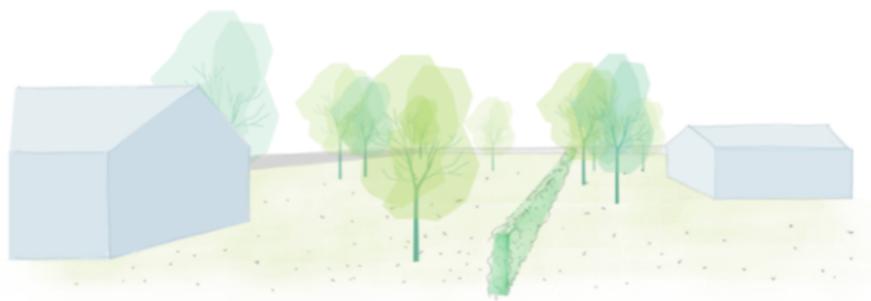


Revêtement continu – trottoir sécurisé – accompagnement végétal

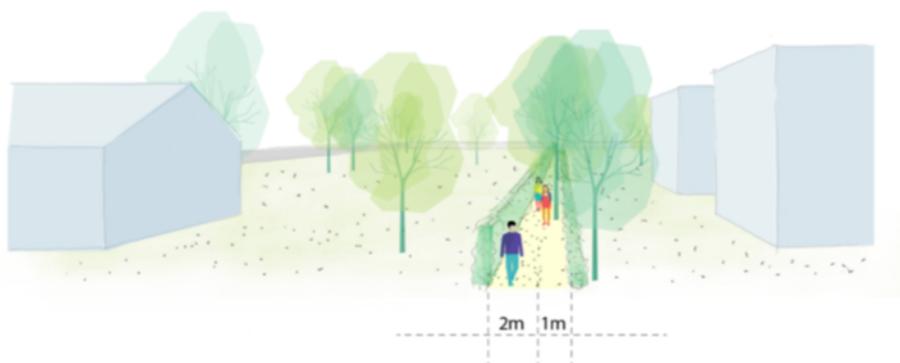


Cheminement à créer

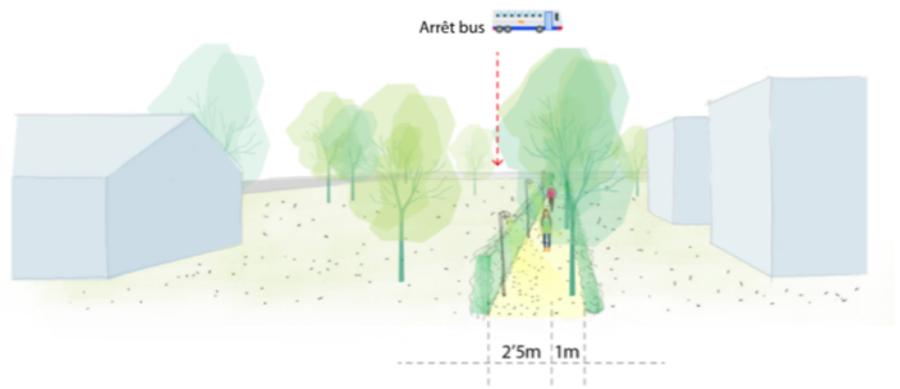
Configuration existante



Création de chemin et accompagnement végétal



Création chemin arrivant à un arrêt bus



M7	Espaces publics du centre	<i>Coordination réglée</i>
pourquoi	Utiliser la principale marge de manœuvre de la commune - l'aménagement des espaces publics - pour améliorer la qualité de vie dans le village, pour tous les communiens (y compris les usagers fragiles comme les PMR, les personnes âgées et les enfants)	
concertation	L'attente d'espaces publics mieux adaptés aux différents usagers (et non seulement à la voiture) constitue une attente très forte exprimée par la population. La Place du Haut (près de l'école), la Rue centrale et la placette de l'Épicerie, la Place du Bas (qui pourrait constituer le seul belvédère public sur le lac après réaménagement) et le débarcadère sont les 4 lieux qui structurent ce parcours.	
quand + quoi	<p>Le réaménagement de l'ensemble de ces espaces publics va se faire par étape :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La construction d'un parking souterrain sous le parvis de la salle communale, la meilleure utilisation des parkings existants, et la négociation d'une mutualisation de quelques places avec la construction sur la parcelle privée face au Floris, afin de pouvoir libérer l'espace public du stationnement (arrêts minutes pour personnes à mobilité réduite - PMR - exceptés) • La spatialisation des régimes de circulation prévus pour les différentes voies : <ul style="list-style-type: none"> • une zone de rencontre (20 km/h) du centre village (de la salle communale à la route d'Hermance et au carrefour Ancien Lavoir / Avallons) ; • une zone 30 pour les rues de l'Aspergières et de l'Ancien Lavoir (partiel) • la réduction à 30 km/h en traversée de localité sur la route d'Hermance (entre les deux carrefours avec Aspergières et Ancien Lavoir) • une zone 30 sur la Route de l'Hospice à hauteur de la Mairie et sur l'amorce de la Route de Chevrens (à prolonger le jour où la parcelle dite « en Bezaley » se développera) • une circulation interdite sur la route de la Côte d'Or, excepté les cycles, riverains et trafic agricole / viticole • La réalisation par étape du concept global (voir chapitre ad hoc et pages suivantes), au fur et à mesure des opportunités et des investissements communaux 	
comment	<p>La commune a organisé la coordination des différentes études en sa possession : étude de circulation et de stationnement, plan lumière, projet de la Place du Haut, diverses esquisses et réflexions paysagères, et multiples idées des habitants.</p> <p>Cette coordination pluridisciplinaire a abouti à un concept global pour les espaces publics du centre village (cf. chapitre ad hoc).</p> <p>Sur cette base, il s'agit de poursuivre les échanges avec les services cantonaux, ainsi qu'avec les communiens, et de veiller à la cohérence dans le temps des différentes réalisations.</p> <p>L'aboutissement de l'ensemble prendra la forme d'un programme pluriannuel d'investissements.</p>	
instances	<p>Commune : autorités, CM et services communaux</p> <p>Canton : OCT et OU, voire aussi d'autres selon les sujets (végétation, eau, etc.)</p>	

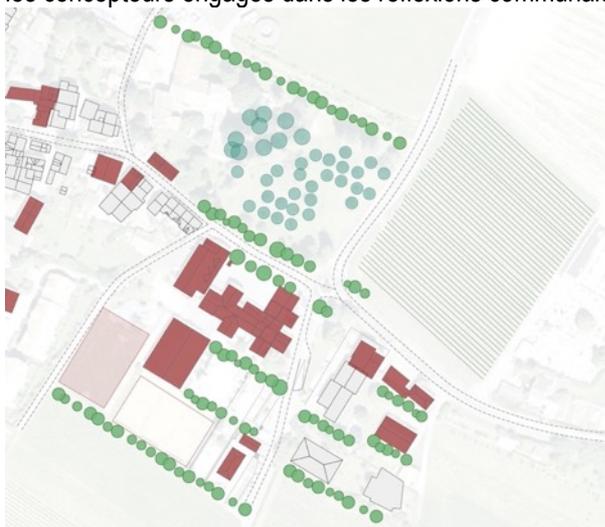
gouvernance	Nécessaire suivi dans le temps des aménagements, de manière à en conserver la cohérence et la conformité au concept global (travail commun service technique et urbanisme)
transversalité	Ce sujet est par excellence celui qui permet de faire se rencontrer les attentes fortes et exprimées de la population et les marges de manœuvre de la commune sur les espaces du vivre ensemble dans le village : il est donc essentiel !



Le concept du Masterplan avait posé les premières bases de cette continuité



Le concept du PDCom a été élaboré sur la base d'un *brain storming* pluridisciplinaire regroupant tous les concepteurs engagés dans les réflexions communales



Le projet de la Place du Haut est fondé sur une lecture fine du territoire, mettant en avant le tracé du parcellaire agricole ancien, avec l'intention de s'en inspirer pour les aménagements futurs.

Le projet propose le réaménagement de la toiture du parking communal en Place du Haut, reliant l'esplanade de la Mairie à l'entrée de la salle communale par une série de pas d'ânes, et un traitement de végétation permettant d'offrir beaucoup d'ombre.

Les émergences du parking sont traitées dans un esprit de village contemporain, offrant une fontaine et un éclairage public dans un esprit général de sobriété.

Ce projet vient d'être ouvert au public
(06/23) - auteur Écho





Ce projet en est au stade de l'esquisse (auteur Oxalis), il est parti du principe d'un travail de l'espace de façade à façade, quelle que soit sa domanialité (publique ou privée). Il intègre l'éco-point comme l'un des nouveaux lieux de sociabilité qui devrait être aménagé dans cet esprit.

Le reste des aménagements (en particulier la rue Centrale) va rapidement faire l'objet de projets d'aménagement, selon le principe d'un travail de façade à façade.

M8	Accès au lac	<i>Coordination en cours</i>
pourquoi	Répondre à l'une des demandes récurrentes de la population	
concertation	Perception d'un paradoxe maintes fois exprimé, d'une commune riveraine du lac n'offrant que de rares accès au lac, et de plus, peu généreux en espace	
quand + quoi	Dans un 1 ^{er} temps, associer la population à l'amélioration de l'existant (y compris par des aménagements provisoires à tester, et pour de petits détails) Chercher à élargir une ou des plages existantes et/ou à acheter une nouvelle parcelle, en accordant à cette acquisition une importance et une priorité proportionnelles à ce que cette attente exprimée représente pour la population	
comment	Réaliser une veille des ventes de parcelles, et négocier en faveur de l'intérêt général des comuniers Communiquer (néanmoins) sur la difficulté de l'exercice (en l'absence de base légale solide et en raison de la valeur élevée de ces terrains)	
instances	Commune et propriétaires fonciers Canton (au moment des aménagements) : OU et OCAN	
gouvernance	Nécessaire suivi dans le travail de veille	
transversalité	Ce point - conjugué avec le développement du réseau des chemins de promenade - pourrait considérablement renforcer la qualité de vie des comuniers dans le domaine des loisirs de proximité, cet accès au lac sera particulièrement important lors des périodes de canicule qui viendront de plus en plus longues et fréquentes	



M9	Secteur Hospice et sport	<i>Coordination en cours</i>
pourquoi	Coordonner le projet cantonal (reconstruction du centre de requérants d'asile) et l'intercommunal (centre sportif) en un centre de résidence et de loisirs intégré à l'espace rural et respectant les corridors biologiques	
concertation	Forte attente et satisfaction face à la création de ces deux terrains de foot, avec un doute sur la possibilité / la pertinence d'en transformer un en terrain multisports Demande de cheminements piétons sécurisés pour les enfants (entre le centre et le foot et entre le centre pour requérants et l'école)	
quand + quoi	La MZ est en force, et les trois communes travaillent à sa réalisation. Débuter l'aménagement du cheminement piéton vers le centre (accord acquis) et négocier avec le canton l'achat de la bande de terrain nécessaire à l'installation du vestiaire et de la buvette des stades de foot	
comment	Veiller d'une part au retour à l'agriculture / la nature des deux terrains communaux des Tattes et de l'Astural Suivre le développement du projet avec ses porteurs Veiller également à favoriser l'intégration des résidents du centre dans la programmation fine de la buvette et la localisation des accès piétons Poursuivre la coordination des deux projets (le cantonal et l'intercommunal)	
instances	Commune : autorités, CM et services communaux, et CoHerAn Canton : OU, Hospice général, Office des bâtiments (OCBA)	
gouvernance	Nécessaire coordination suivie jusqu'au démarrage du projet sportif, pour garantir sa qualité et sa bonne intégration dans les réseaux de mobilité douce (y compris depuis les communes voisines de CoHerAn)	
transversalité	Ce regroupement d'activités non agricoles autour d'un bâtiment existant (même s'il est reconstruit) présente l'intérêt d'être bien situé (par rapport aux réseaux biologiques et de mobilité douce) d'offrir une activité commune aux enfants du village et à ceux du centre de requérants, et de minimiser les nuisances (éclairage nocturne et voitures, grâce à l'offre d'un véritable cheminement direct et sécurisé)	



État du projet au stade de la MZ

M10	MZ en Bezaley	<i>Information préalable</i>
pourquoi	Contribuer à l'effort cantonal en matière de construction de nouveaux logements, et adapter l'offre en équipements publics en conséquence	
concertation	<p>Une concertation spécifique a été conduite, en lien avec l'opposition de la commune et des voisins à la MZ d'initiative cantonale</p> <p>Il en ressort une forte attente du voisinage de formes urbaines en adéquation avec l'esprit et l'identité du village et de bonne connexion au centre</p>	
quand + quoi	<p>La démarche était prévue en plusieurs étapes :</p> <p>1/ La MZ (actuellement suspendue), à débloquer par la levée des oppositions, elle-même liée à un accord entre propriétaires et commune sur le statut du foncier et/ou le montage de l'opération. Cet accord est suspendu à la mise du foncier sur le marché, ce qui n'est pas le cas actuellement.</p> <p>2/ L'organisation de MEP d'initiative conjointe commune et propriétaires (cahier des charges fait et examiné par le canton), à lancer dès la mise à disposition du foncier et la levée de l'opposition, dans le but d'affiner le programme en fonction de la capacité d'accueil du site et de le connecter au village en le considérant comme une véritable extension de celui-ci</p> <p>3/ Réalisation d'un PLQ (d'initiative communale) reprenant le résultat des MEP</p> <p>4/ Lancement de l'opération (du choix des architectes, à l'autorisation de construire, puis au chantier et à la livraison des logements, des espaces publics et des équipements)</p>	
comment	<p>Négociation d'un futur accord entre propriétaires et commune</p> <p>Puis démarrage des différentes étapes ci-dessus</p>	
instances	<p>Commune et canton (OU)</p> <p>Propriétaires (hoirie) de la parcelle en Bezaley</p>	
gouvernance	<p>Poursuite des échanges entre propriétaires, commune, et canton en vue d'un accord sur les points suivants : transfert de propriété foncière ou droit de superficie, propriété des logements en location et des équipements publics, et phasage du projet (localisation et durée de chaque phase)</p>	
transversalité	<p>Ce projet est quantitativement et qualitativement extrêmement important pour la commune : additionné au potentiel de densification de la zone 5, il conduira au possible doublement de la population communale.</p> <p>Sa réussite passera par un réseau d'espaces publics qui le reliera véritablement au centre du village ancien, par la réalisation des équipements publics nécessités par cet accroissement de population (environ 200 logements souhaités par le canton), et par une architecture et une forme urbaine qui auront la capacité d'entrer en dialogue avec le village, et ses habitants actuels, ainsi qu'avec le secteur de densification accrue voisin. Le chemin de Bezaley prendra alors une fonction de desserte accrue.</p>	

Le site d'étude est localisé à immédiate proximité du point haut du village et en constituera l'extension.



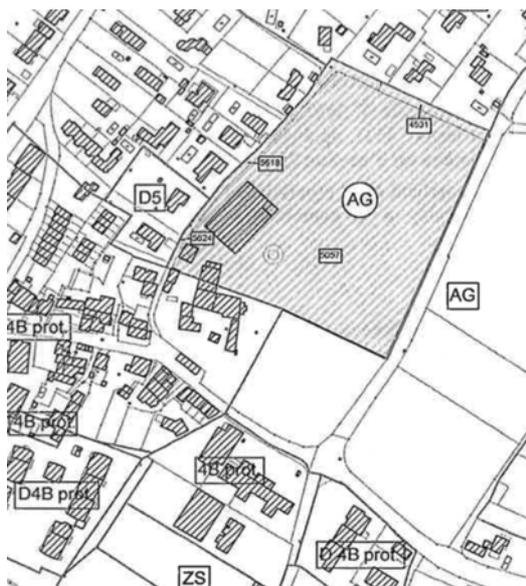
A l'échelle du centre, ce projet permet de redonner de l'importance au village en renforçant sa densité, et potentiellement son animation. C'est pourquoi la qualité de la connexion du futur quartier au centre villageois actuel constitue le premier enjeu majeur du projet.

Le site du projet est actuellement en zone agricole et fait l'objet d'une modification de zone en cours (mais bloquée) : la future affectation sera en zone de développement 4B (D4B) ce qui correspond à une densité minimum de 0,8 et une affectation principale en logements. Les parcelles concernées totalisent une surface de 29'140 m², donnant une surface brute de plancher (SBP) minimale à réaliser de 23'300 m², avec un gabarit maximum de 10 m, sans dérogation possible.

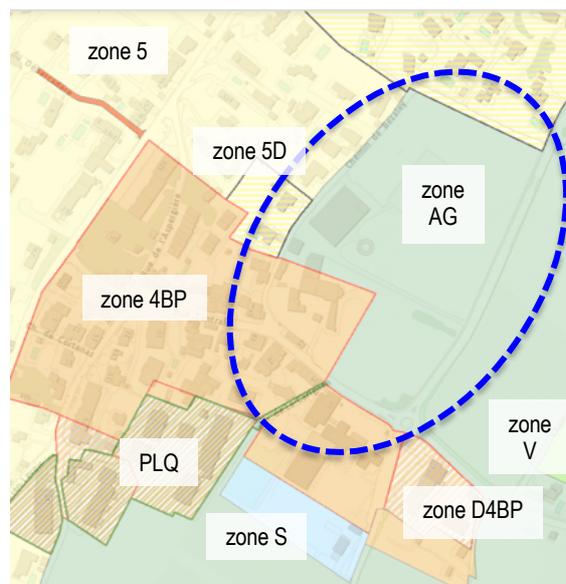
Le programme principal consiste en logements, et pour absorber cette croissance, ainsi que celle liée aux autres développements de la commune, un certain nombre d'équipements publics sont apparus nécessaires (voir ci-après). Le détail du calcul de la répartition des SBP entre logements et équipements publics, ainsi que pour chacune des phases nécessitera un accord entre les parties.

La procédure de MZ initiée il y a déjà quelque temps par le Canton fait encore actuellement l'objet d'une opposition de la Commune qui souhaite pouvoir implanter dans ce secteur l'ensemble des équipements publics nécessaires, et des voisins qui ne souhaitent pas une forme urbaine étrangère à l'identité villageoise. En outre le foncier n'est actuellement pas sur le marché.

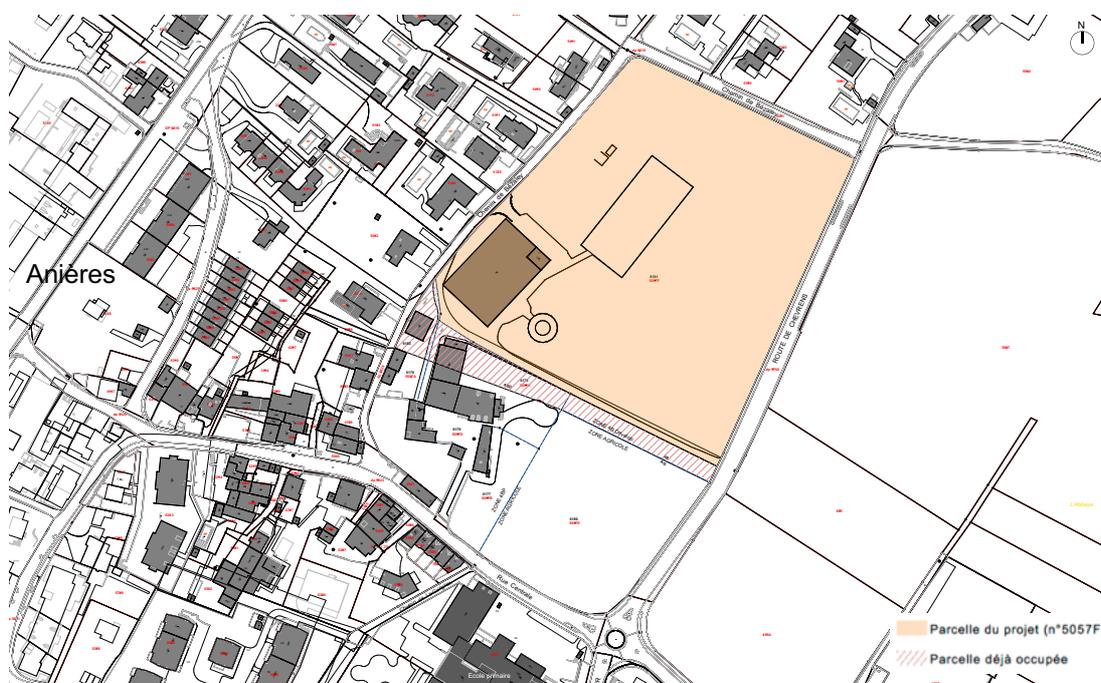
La procédure d'opposition a entraîné une série de séances de concertation qui ont conclu de manière suivante. Les participants sont d'accord pour la mixité du quartier, par contre un gros travail de projet devra être fait sur la forme urbaine et les espaces publics, ainsi que sur la manière judicieuse de trouver un équilibre entre les souhaits d'expression architecturale villageoise, sans pour autant tomber dans le pastiche. C'est là le deuxième enjeu majeur des MEP.



Périmètre de la MZ



Zones actuelles du secteur



Périmètre de la MZ / du PLQ et nouveau découpage parcellaire

Le périmètre de la modification de la zone qui est issu du zonage actuel ne tient pas compte des bâtiments existants. Une mutation des parcelles a permis de remédier à ce problème. Le futur PLQ sera réalisé dans le périmètre de la MZ en rouge (photo aérienne). Le chemin de Bézaley et la route de Chevrens font partie intégrante de la réflexion et du projet, de manière à permettre les aménagements nécessaires à la garantie des accès.

Le programme détaillé a été établi par le croisement des attentes du Canton en matière de densification (vision élaborée dans le PDCn 2030), des souhaits des propriétaires (en cas de développement de la parcelle) et des besoins de la Commune (équipements publics). Cette grande mixité (logements et équipements publics) constitue à la fois son intérêt et sa complexité.

La réflexion sur le projet devra partir de l'indice de densité - c'est à dire des m² de SBP autorisés - et de la hauteur maximale admise (10 m) de manière à évaluer en volume la capacité d'accueil du site.

Il s'agira d'élaborer plusieurs hypothèses de formes urbaines en fonction de la capacité d'accueil du site et de son voisinage, et répondant à l'ensemble des enjeux de connexion au village. Le concept retenu se basera sur cette première exploration.

Il sera alors possible de savoir s'il est opportun de soustraire les surfaces d'équipements de la SBP minimale requise pour en déduire les surfaces de logements, ou s'il est préférable de les ajouter. L'indice de 0,8 étant un indice minimal, cette latitude existe. Le nombre précis de logements sera alors défini à ce stade.

En ce qui concerne les logements, la loi précise explicitement leur répartition : 25% de LUP (logements d'utilité publique), 25% de HM ou HLM (habitations mixtes ou à loyer modéré) et 50% de PPE ou de ZLOC (logements en propriété par étage ou destinés à la location).

Le projet devra prévoir un découpage parcellaire de l'ensemble (logements et foncier) afin de pouvoir détacher les différents immeubles sous forme de propriétés distinctes. Ce sera en particulier le cas des logements LUP s'ils sont cédés à la Commune par les propriétaires actuels, à un moment et sous une forme juridique encore à définir. La même question de multipropriété se pose pour les équipements publics et les parkings en sous-sol.

En ce qui concerne les équipements publics, les données ci-après résultent d'une analyse par la Commune de ses besoins à court et moyen terme, afin de répondre aux manques actuels ainsi qu'à l'augmentation de la demande en services due à la croissance prévisible de la population.

Besoins communaux en équipements publics		Pour une surface totale nette de 1'580 m ²	
Restaurant scolaire	400 m ² (1 ^{ère} étape)	Locaux pour les aînés	150 m ² (1 ^{ère} étape)
Salles de musique	80 m ² (1 ^{ère} étape)	Salle polyvalente	300 m ² (1 ^{ère} étape)
Salles de réunion	350 m ² (1 ^{ère} étape)	Centre de soins	300 m ² (2 ^{ème} étape)

La surface brute de plancher des équipements publics s'élève à environ 1'900 m².

Les espaces extérieurs collectifs (sur domaine privé) seront essentiels à la vie du quartier et à sa connexion avec le village. Ils devront être en parfaite continuité des espaces publics. Le traitillé en bordure de Verger représente le souhait des propriétaires concernant la localisation de la servitude de passage reliant leur parcelle au centre du village.

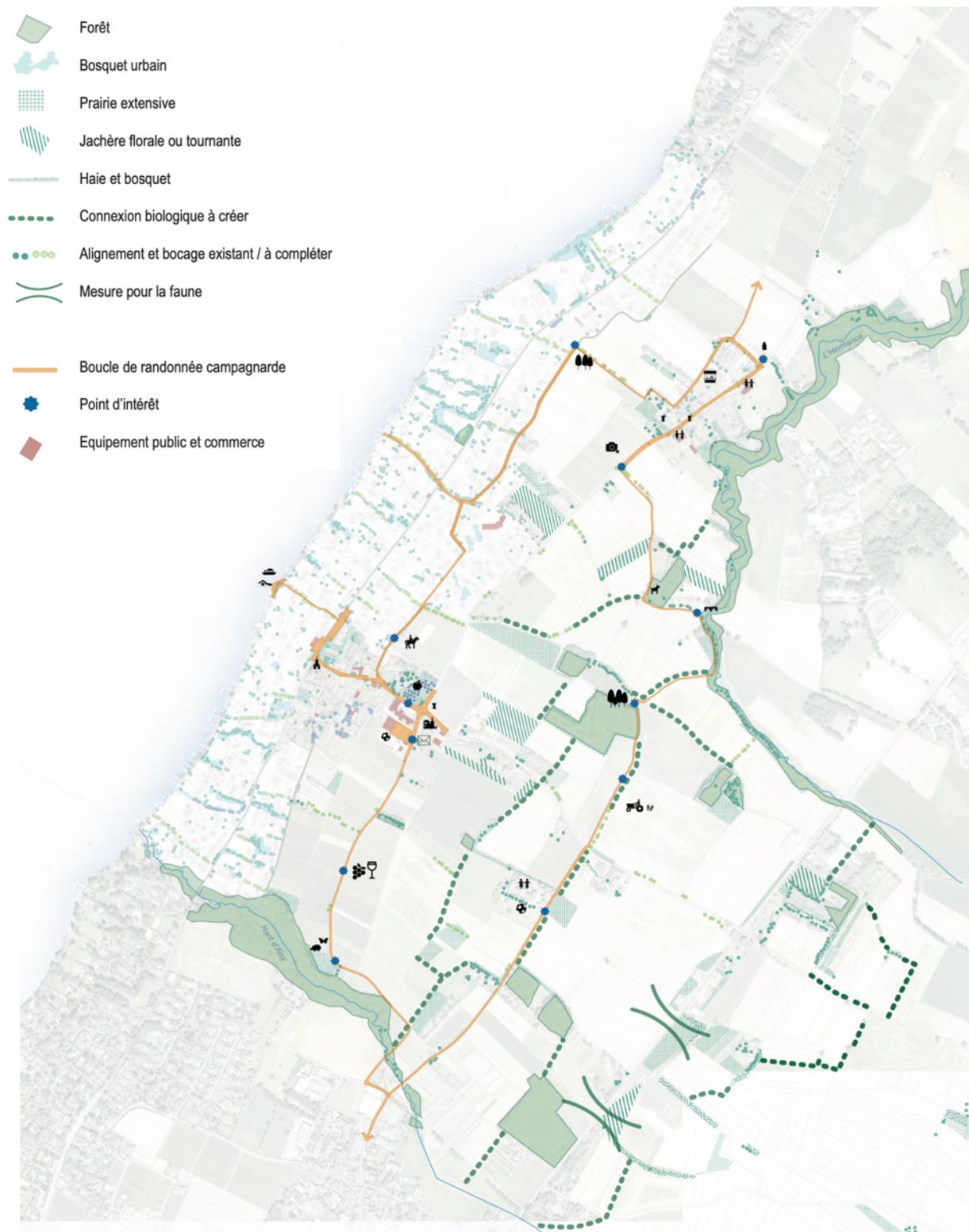
Le stationnement devra être réalisé en souterrain, en recherchant une optimisation avec le parking public prévu à proximité de l'école. Une attention particulière sera portée à l'imperméabilisation du sol.

Le verger n'est pas compris dans le périmètre de la MZ, et les propriétaires ne sont actuellement pas intéressés par son développement, mais au vu de sa situation centrale dans le village, son avenir à long terme devra faire l'objet de réflexions. En outre, du point de vue visuel, il est essentiel.

Pour la Commune, comme pour les propriétaires, le phasage est un élément essentiel du projet, afin que la croissance quantitative - importante à l'échelle du village - puisse être absorbée de la manière la plus harmonieuse possible.

Les a priori trois étapes devront donc parfaitement fonctionner pour elles-mêmes (en attendant la suivante), la délocalisation du manège n'étant pas prévue à brève échéance.

M11	Bocage de la campagne	<i>Coordination réglée</i>
pourquoi	Retrouver un bocage - strates muscinale, herbacée, arbustive et arborée - avec un entretien différencié, pour mettre en rapport l'Hermance et le Nant d'Aisy (1) et le plateau agricole avec le lac (2) ; et agir en faveur de la biodiversité et de l'identité paysagère de la commune.	
concertation	Il s'agit de progressivement mettre en place ce réseau en concertation avec les agriculteurs et la commune. Le réseau agro-environnemental (RAE Arve & Lac Nord) existant peut rendre possible la mise en commun de connaissances à l'échelle de la commune, et éventuellement à l'échelle intercommunale	
quand + quoi	<p>Le bocage est l'un des éléments à démarrer rapidement, car les négociations avec les agriculteurs sont à mener dans le long terme</p> <p>Ce bocage est constitué d'un assemblage de parcelles (champs ou prairies), de formes irrégulières et de dimensions inégales, limitées et closes par des haies vives bordant les cheminements</p> <p>Un premier réseau reliant l'Hermance au Nant d'Aisy est proposé dans la carte ci-après. Il profite de futurs équipements sportifs et s'inspire du terrain en indiquant les connexions à renforcer pour la petite et la grande faune. Il s'appuie également sur les surfaces de promotion de la biodiversité inscrites dans le RAE (jachères, prairies extensives, etc.)</p> <p>Le réseau de la campagne au lac s'appuie sur les cordons boisés historiques du coteau, qui sont complétés en replantant les cordons disparus dans la campagne avec le temps, ainsi que par de nouveaux alignements</p>	
comment	<p>Ce travail devrait être porté par le réseau agro-environnemental existant. Afin que le côtoiement entre agriculteurs, nature et espaces de loisir se fasse en bonne intelligence. Le bocage devrait prioritairement suivre les cheminements piétons existants dans la campagne, ainsi que « le chemin de découverte d'Anières ».</p> <p>Il pourra aussi à terme accompagner l'évolution des pratiques agricoles en réponse au réchauffement climatique et à l'effondrement de la biodiversité (comme par exemple l'agroforesterie).</p> <p>Des actions pédagogiques sont à mettre en œuvre, en associant les exploitants agricoles et les personnes qui profitent de la campagne pour éviter au maximum les déprédations causées par les loisirs</p>	
instances	<p>Commune et OCAN</p> <p>Agriculteurs exploitants, Agrigenève, mandataire du RAE, association(s) de producteurs locaux, marché paysan</p>	
gouvernance	Lancement d'un travail de concertation spécifique avec le milieu agricole	
transversalité	Le travail sur ce réseau de promenade dans la campagne (voir PDCEP), bordé par les mesures environnementales (quelles que soient leur forme concrète) permettra aux aniétois de re-découvrir leur territoire tous les jours (dans ses composantes agriculture, viticulture, paysage et nature) et lors de leurs loisirs, sans dépendance à la voiture.	



1. Améliorer le réseau de biodiversité



Relier l'Hermance au Nant d'Aisy en s'appuyant sur les portions existantes (Forêts, SPB, Arbres, ...)



Développer les surfaces de SPB et les plantations d'arbres



Aménager des couloirs de franchissement pour la faune

2. Préserver le caractère agricole et viticole



Concentrer les usages non agricoles



Encourager l'économie locale par la vente directe



Sensibiliser sur la qualité agricole du paysage

3. Canaliser la mobilité de loisirs



Aménager une boucle de mobilité entre les différents points d'intérêt

M12	Charte des jardins d'Anières	<i>Information préalable</i>
pourquoi	Appliquer la charte des jardins de l'association « énergie et environnement » voire l'adapter à Anières, pour favoriser la biodiversité par le choix d'aménagements adaptés aux lieux	
concertation	Forte sensibilité d'une partie de la population vis-à-vis de la biodiversité	
quand + quoi	Mettre au point un guide de bonnes pratiques pour les jardins d'Anières, en étant conscient qu'il ne peut s'agir que de recommandations (d'un engagement moral aux dires de l'association auteure), mais qu'elles correspondent aux souhaits exprimés par une partie des habitants, en particulier les jeunes	
comment	Rebondir sur la démarche de concertation pour impliquer les résidents intéressés dans cette démarche, en partenariat avec des professionnels	
instances	Commune et propriétaires fonciers / promoteurs	
gouvernance	La commune peut être à l'initiative ou déléguer cette initiative à des particuliers, et joindre cette fiche de bonne pratique à son PDCom	
transversalité	L'emploi d'espèces adaptées dans les jardins (souvent locales) joue à la fois en faveur de la biodiversité et du paysage, en lui conférant une certaine harmonie.	



M13	Charte climat d'Anières	<i>Information préalable</i>
pourquoi	Regrouper en une fiche toutes les mesures prises ou prévues par la commune pour faire face aux effets du changement climatique, et pour contribuer à la diminution de l'empreinte écologique communale	
concertation	Forte sensibilité d'une (petite) partie de la population vis-à-vis du climat, en particulier les jeunes	
quand + quoi	<p>Communiquer régulièrement sur les enjeux climatiques pour sensibiliser les communiens, ainsi que sur les actions déjà conduites et les futures actions prévues par la commune</p> <p>Développer des méthodes et des projets d'une part pour mieux anticiper les effets du dérèglement climatique et d'autre part pour contribuer à la diminution de l'empreinte écologique communale</p> <p>Rechercher toutes les synergies possibles entre les mesures en faveur du climat</p>	
comment	<p>La commune conduit de multiples actions en faveur du climat, certaines coordonnées et renforcées par le présent PDCom, d'autres plus ponctuelles mais également importantes. Certaines visent l'adaptation du territoire communal (mesures contre la chaleur ou les risques) et d'autres l'atténuation de l'empreinte écologique (préservation des ressources et anticipation de l'accueil de la société décarbonée). Ces mesures sont listées ci-dessous, par acteur concerné et par thème.</p> <p>Pour les projets publics</p> <p>1/ Réaliser pas à pas un village de la proximité</p> <ul style="list-style-type: none"> <p>Poursuivre le rapprochement des fonctions (tous services et équipements) en les reliant par un réseau d'espaces publics de grande qualité incitant à la marche et au vélo.</p> <p>Dans ce sens, le projet de la Place du Haut a veillé à offrir un climat agréable, même en période de canicule par une arborisation conséquente (essences susceptibles de s'adapter au changement climatique et si possible locales) et des pavés à joints ouverts permettant de récolter un maximum d'eau de ruissellement dans des fosses de Stockholm au pied des arbres (qui leur restituent l'eau lentement, sans nécessiter d'arrosage automatique).</p> <p>Les rénovations en cours des différents édifices publics autour de cette Place concentrent l'intensité de la vie villageoise dans un espace qui sera désormais très convivial, ce qui est essentiel au développement vers l'intérieur souhaitable et voulu par la LAT.</p> <p>Ces rénovations ménagent des boxes aux rez-de-chaussée qui pourront être utilisés par des activités artisanales ou commerciales (compatibles avec le voisinage habité) permettant à la fois de développer l'économie locale et de conforter les circuits courts.</p> <p>La commune est également en cours de négociation pour l'achat d'un local au rez-de-chaussée d'une promotion sur la Place du Bas pour y installer une maison de santé de proximité ou un équipement de ce type.</p> <p>La construction prévue d'un bâtiment de logement LUP et la rénovation énergétique des autres immeubles propriétés de la commune renforcent la densification du cœur du village, tout en restant à son échelle.</p> 	

- Conforter le réseau de voies pacifiées par des parkings publics bien localisés en entrée de village, permettant d'aménager des espaces publics de qualité. Un plan de modération générale des vitesses sur les voies communales est en cours d'élaboration, afin de privilégier le confort et la sécurité des mobilités douces.

Dans cette même logique, le chemin de la Côte d'Or est désormais réservé aux riverains, ce qui en fait un itinéraire rapide pour les cyclistes en direction et en provenance de Genève.

La localisation des stationnements publics aux différentes entrées du village a pour objectif de réduire la circulation au centre, toujours dans l'optique de privilégier la marche et le vélo.

Pour que cet ensemble fonctionne, la fréquence des TP doit être renforcée.

- Étendre ce réseau jusqu'aux chemins de promenade dans la campagne. Le PDCP a travaillé ces continuités, en privilégiant la promenade sur les voies existantes, afin de ne pas entrer en conflit avec l'activité agricole et viticole.
- Conforter cet ensemble par le développement des loisirs de proximité. La commune cherche à offrir à ses communiens un maximum de possibilités d'activités, en particulier sportives (projet de regroupement des terrains de foot, rénovation des tennis, locaux pour les associations, etc.) et elle est à la recherche de nouveaux accès publics au lac (plages).

2/ Gérer les ressources avec parcimonie

- Renforcer le système de récolte des déchets

Une étude est en cours pour localiser 4 à 5 écopoints complémentaires afin d'inciter les communiens à déposer leurs déchets à pied plutôt qu'en voiture comme actuellement. L'aménagement de ces sites vise à en faire de nouveaux lieux de sociabilité, et la commune réfléchit à rétribuer un ou plusieurs jeunes pour veiller aux comportements vertueux en matière de tri.

- Développer les énergies renouvelables

Anières est « Cité de l'énergie » ce qui lui permet d'agir dans le bon sens (grâce à l'audit tous les deux ans et les conseils qui s'en suivent) et d'encourager les habitants à faire de même.

La construction d'un réseau thermique écologique pour alimenter des bâtiments communaux et privés dans le centre du village est prévue d'ici 2025.

Fonctionnant avec l'eau du lac Léman et de l'électricité 100% renouvelable, ce réseau permettra à terme la réduction de 1'300 tonnes de CO₂ par an.

La commune, porteuse du projet, souhaite également aménager une large roselière en bord de lac pour compenser l'impact de la station de pompage, ainsi que mettre en place un nettoyage mécanique des installations, afin de ne pas polluer l'eau du lac avec des produits chlorés.

La commune va mettre en place un fonds de subvention pour les énergies renouvelables, afin de faciliter et encourager la rénovation des logements par les particuliers.

Elle réalise le suivi énergétique des bâtiments importants, et rénove son parc d'immeubles - équipements comme logements – en améliorant les enveloppes thermiques et ajoutant des panneaux photovoltaïques.

Elle procède au relevé des toitures et des façades favorables à l'installation de panneaux solaires pour en informer les privés.

Et elle encourage les projets innovants du point de vue de l'énergie (bâtiments autonomes, etc.).

- Optimiser la consommation d'eau

L'eau des robinets est assez bonne pour être consommée.

L'eau pour l'arrosage, par récupération de l'eau de pluie (et non plus potable), pour les balayeuses, ainsi que pour la viticulture, devra un jour prendre la forme d'une infrastructure d'eau non potable.

- Développer l'exemplarité communale

La commune recherche des comportements vertueux pour son fonctionnement et sa communication : elle vérifie à ce titre l'impact écologique de ses supports et de ses décisions.

3/ Préserver une aire rurale à même de s'adapter aux évolutions à venir

- Préserver l'intégrité des surfaces agricoles

Ce point est acquis grâce aux lois et dans ce domaine la commune n'a pas de marge de manœuvre, mais il vaut la peine d'être mentionné.

- Faciliter les rapprochements entre agriculteurs et communiens

Dans ce domaine, par contre, la commune peut intervenir par des actions visant à développer plus de compréhension du travail et de respect de l'activité agricole et viticole.

4/ Préserver - et renforcer - la biodiversité dans la durée

- Mettre en œuvre le plan de replantation d'arbres

Face au constat de la diminution constante des arbres, la commune a la volonté de planter un nombre important d'arbres, mais de nombreuses normes diverses (dont routières) rendent cette intention difficile à appliquer, alors que l'ombre sera demain un facteur essentiel de qualité des cheminements

- Concentrer les mesures favorables à la biodiversité le long des chemin communaux

Cette mesure permet de préserver au maximum l'intégrité des surfaces productives. Elle peut être mise en œuvre par la commune elle-même (fauchage tardif) et par les agriculteurs (en localisant les mesures de promotion de la biodiversité prioritairement dans ces sites).

L'accompagnement de l'évolution des pratiques agricoles et viticoles dans un sens favorable à l'environnement (biodiversité, qualité des sols à long terme, prélèvements et rejets dans la nature) sort du champ de compétence communal, malgré son importance vis-à-vis du climat.

- Réaliser des fosses drainantes le long des routes

Cette mesure permet de récupérer l'eau de ruissellement et de la réintégrer dans les sols, avant qu'elle ne rejoigne les canalisations.

- Compenser la réalisation du CAD

Cette réalisation a entraîné une compensation écologique sous forme de roselière, que la commune a volontairement réalisée plus grande que le minimum exigé.

- Diminuer la pollution lumineuse

La commune a mis en place son plan lumière dans ce sens.

	<p>Pour les projets privés</p> <p>1/ Appliquer les critères du PDCom avec rigueur et constance</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par exemple la demande de pleine terre en proportion prépondérante à très prépondérante dans le coteau, à la fois pour des raisons géologiques, climatiques et de biodiversité • Ou la demande de préserver la végétation dans les parcelles après complément de l'inventaire cantonal des arbres.
instances	Commune, canton, porteurs de projets, et associations
gouvernance	La commune peut être à l'initiative ou valoriser les initiatives des Aniérois, en diffusant des fiches de bonne pratique
transversalité	Cette démarche (bien que pour partie abstraite) contribuera à mieux faire connaître et comprendre ce qu'une commune peut – et ne peut pas – faire pour ses communiens pour à la fois s'adapter au dérèglement climatique et pour mettre en place l'accueil de la société décarbonée

M14	Méthode de projet	<i>Information préalable</i>
pourquoi	Fournir à la commune une « feuille de route » pour les différents projets privés (voire publics) à utiliser et à communiquer	
concertation	Demande de communication plus systématique sur les projets communaux et les grands projets privés susceptibles d'influencer le développement communal	
quand + quoi	<p>Communiquer sur les différentes étapes nécessaires de tout projet d'importance (en localisation, taille ou affectation)</p> <p>Suivre ces projets, en veillant à leur cohérence avec les intentions communales</p> <p>Développer l'information en temps (presque) réel sur les changements à venir dans la commune</p> <p>Évaluer ces projets (préavis communal) dans ce même esprit</p>	
comment	<p>Pour les projets privés</p> <ol style="list-style-type: none"> 1/ Le porteur de projet informe en amont la commune de ses intentions 2/ La commune lui communique (dans un délai raisonnable) les éléments du PDCom susceptibles d'influencer son projet : elle veille en particulier à mettre en évidence les effets possibles (positifs comme négatifs) du projet sur son voisinage et/ou l'ensemble de la commune (par ex. trafic induit, ou complémentarité souhaitable avec un autre projet, ou recommandation de communiquer) 3/ La commune répond aux demandes du porteur de projet au cours de son développement (entretiens intermédiaires) 4/ La commune recherche les synergies possibles avec d'autres projets ou initiatives des communiens (même modestes) dont elle a connaissance 5/ La commune préavise le projet dans la continuité des étapes précédentes 6/ Et elle adapte la communication de la démarche et du projet au sujet du projet à son importance pour les Aniénois. <p>Pour les projets publics d'envergure</p> <p>La commune (ou le canton) suit les mêmes étapes, en veillant en particulier à évaluer à temps les effets des intentions de projet sur le village et les communiens.</p> <p>Elle veille en particulier à soigner sa communication, en réponse à une demande récurrente émise lors de la concertation.</p>	
instances	Commune et porteurs de projet	
gouvernance	Nécessaire attention à porter à ces démarches de projet, tant du point de vue de la méthode que de la communication, dans le but à la fois de veiller à la cohérence dans la durée entre les différentes actions privées et publiques et de répondre aux souhaits de mieux partager l'information	
transversalité	Cette démarche (bien qu'abstraite) contribuera à mieux faire connaître et comprendre ce qu'une commune peut – et ne peut pas – faire pour ses communiens	